

N°2023/007**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON****DECISION****Attribution du marché :
Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2
Lot n°1 – VRD – Réseaux Humides – Réseaux Secs**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la l'extension du Pôle Sportif phase 2 et particulièrement les travaux de VRD, réseaux humides et réseaux secs,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 4 octobre 2022, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 30 septembre 2022 et sur le BOAMP le 1^{er} octobre 2022 et que la limite de réception des offres a été fixée au 21 octobre 2022 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres a été reçue dans les délais : BRAULT Travaux Publics et EIFFAGE Route Grand Sud – Ets Ouest Languedoc Roussillon.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **Société EIFFAGE Route Grand Sud – Ets Ouest Languedoc Roussillon** sise 28 avenue de Pézenas – 34 630 SAINT THIBERY représentée par Mr Vincent GLOUBOKII, Directeur d'Agence, pour l'extension du Pôle Sportif phase 2 - Lot n°01 – VRD, réseaux humides et réseaux secs.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **414 966.30 € HT, soit 497 959.56 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2023.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 10 mai 2023

**Le Maire
Gérard ABELLA**



Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202307-AU



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

POLE SPORTIF - TRANCHE 2

Lot n° 1 : VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

20211003-1

NOTIFIE LE

10/05/2023

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON
12 rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	6
4.1 - Objet	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat	6
5 - Prix	6
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	7
8 - Avance	8
9 - Nomenclature(s)	8
10 - Signature	8
Annexe n° 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations	11

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS
02	CLOTURES ? MOBILIERS
03	TERRAIN DE FOOTBALL
04	ESPACES VERTS

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Maître d'œuvre : NAOS ARCHITECTURE ET URBANISME

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	M. GLOUBOKII Vincent
Agissant en qualité de	Directeur d'Agence

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD - Ets Ouest Languedoc Roussillon
Adresse	28 AVENUE DE PEZENAS 34630 SAINT THIBERY
Courriel	fabienne.gosselin@eiffage.com - vincent.gloubokii@eiffage.com

Numéro de téléphone	04.67.21.21.21
Numéro de SIRET	39876221100363
Code APE	4211Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR01 398 762 211

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne ;
POLE SPORTIF - TRANCHE 2

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	VRD - RESEAUX HUMIDES - R	414 966,30	82 993,26	497 959,56	QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTS
02	CLOTURES
03	TERRAIN DE
04	ESPACES VERTS

pour la variante proposée numéro :¹

Montant HT : Euros
 TVA (taux de%) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en toutes lettres :

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

(1) Pavé à répéter et à remplir par le candidat pour chaque variante proposée

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD
Prestations concernées	Lot 1 : VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS
Domiciliation	BNP PARIBAS IDF OUEST ENTREP
Code banque	30004
Code guichet	02558
N° de compte	00010191105
Clé RIB	17
IBAN	FR76 3000 4025 5800 0101 9110 517
BIC	BNPAFRPPXXX

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera
(1) Cocher la case correspondant à votre situation

que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
32400000-7	Réseaux			
45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité			
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts			
45212220-4	Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	32400000-7	Réseaux			
02	45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité			
03	45212220-4	Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes			
04	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ... SAINT-JULIEN ...
Le ... 30 ... 2022 ...

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

EIFFAGE
ROUTE
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Ets Ouest Languedoc-Roussillon
Vincent GLOUBOKII
Directeur d'Agence



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	01	VRD - RESEAUX HUMIDES - R	414.966,30	8293,65	497.959,56
<input type="checkbox"/>	02	CLOTURES MOBILIERS
<input type="checkbox"/>	03	TERRAIN DE FOOTBALL
<input type="checkbox"/>	04	ESPACES VERTS

Variante(s) acceptée(s) :

.....

La présente offre est acceptée

A Beyroun en Liban
 Le 10.05.2023

Décision n° 2023/01
 délibération en date du 10.05.2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

G. ASELLA
 Maire



NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :



.....
et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

28 AVENUE DE PEZENAS

34630 ST THIBERY

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02558	00010191105	17	BNP PARIBAS LA DEF ENTREP	(02552)

IBAN FR76 3000 4025 5800 0101 9110 517 (6)

BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

28 AVENUE DE PEZENAS

34630 ST THIBERY

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02558	00010191105	17	BNP PARIBAS LA DEF ENTREP	(02552)

IBAN FR76 3000 4025 5800 0101 9110 517 (6)

BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

28 AVENUE DE PEZENAS

34630 ST THIBERY

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02558	00010191105	17	BNP PARIBAS LA DEF ENTREP	(02552)

IBAN FR76 3000 4025 5800 0101 9110 517 (6)

BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202307-AU



**POLE SPORTIF TRANCHE 2
34760 BOUJAN SUR LIBRON**

Maîtrise d'ouvrage :

Mairie de Boujan/Libron
12, rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Maîtrise d'œuvre :

Architecte : NAOS ARCHITECTURE & URBANISME
3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit « Puech Estève »
34760 BOUJAN SUR LIBRON

SPS :

APAVE SUDEUROPE
Espace Jean Moulin
Avenue Jean Moulin
34500 BEZIERS

BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES

SOLEA BTP
Parc Marcel Dassault
325, Rue Henri Farman
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

**1.6 - D.P.G.F.
LOT 1 : VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS**

POLE SPORTIF TRANCHE 2
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Entreprise: Eiffage Route Grand Sud

D.P.G.F. - LOT 1 : VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS

N°	DESIGNATION	U NAOS	Qtés NAOS	U ENTR	Qtés ENTR	PU € H.T.	Prix Total € H.T.
RAPPEL: Nous vous rappelons que le présent quantitatif et plans sont donnés à titre INDICATIF. L'entreprise est présumée vérifier TOUTES les quantités mentionnées dans le présent document et de noter dans la colonne "Qtés. Entrs." ses propres quantités et dans la colonne "U Entrs." ses propres unités (U, m2, m3, ml). Aucune modification ne saurait être prise en compte APRES la signature des marchés pour mauvaise quantité ou oublis de prestations.							
7	Description des travaux						
7.1	Travaux préparatoires						
7.1.1	Installation et entretien du chantier 4 mois y/c implantation et recolement						
	Localisation : ensemble de la parcelle	Ens	1	FT	1,00	18155,00	18 155,00 €
7.1.2	Prise de possession du site						
	Localisation : Compris dans offre globale.	Ens	Compris dans offre				
7.1.3	Implantation						
	Localisation : Compris dans offre globale.	Ens	Compris dans offre				
7.1.4	Nettoyage du terrain						
	Localisation : ensemble de la parcelle	Ens	1	M2	27750,00	0,92	25 530,00 €
7.1.5	Protection des réseaux et ouvrages existants conservés						
	Localisation : Compris dans offre globale.	Ens	Compris dans offre				
7.1.6	Petites démolitions - déposes						
	Localisation : Compris dans offre globale.	Ens	Compris dans offre				
7.2	Terrassements et remblais						
7.2.1	Etude de sol						
	Localisation : PM	Ens	Compris dans offre				
7.2.2	Terrassement en masse, tranchées, en trous, mise en remblais et décapage						
	Localisation : ensemble de la parcelle	Ens	1	M3	4700,00	13,20	62 040,00 €
7.2.3	Réglage des fonds de fouille						
	Localisation : ensemble de la parcelle	Ens	1	M2	27750,00	0,21	5 827,50 €
7.2.4	Remblais généraux et en tranchées						
	Localisation : réalisation des plateformes, réseaux, tous remblais nécessaires à la réalisation des ouvrages.	Ens	1	M3	350,00	21,40	7 490,00 €
7.2.5	Evacuations						
	Localisation : Compris dans offre globale.	Ens	Compris dans offre				
7.3	Réseaux eaux pluviales						
7.3.1	Préparation pour réseau pluvial						
	Localisation : Compris dans offre globale.	Ens	Compris dans offre				
7.3.2	Buse béton diam 400mm y/c raccordement						
	Localisation : voir plan.	ml	170	ML	205,00	112,80	23 124,00 €
7.3.2.1	Remblaiement des fouilles avec grave naturelle						
	Localisation : Compris dans offre globale.	Ens	Compris dans offre				
7.3.3	Evacuation en décharge des matériaux exédentaires						
	Localisation : PM	Ens	Compris dans offre				

7.3.4	Grille Caniveau, grille avaloir					
	Localisation grille caniveau : entrée de l'allée voir plan.	ml	10	ML	10,00	355,00 3 550,00 €
	Localisation grille avaloir : le long de l'allée menant au parcours sportif, voir plan	U	6	U	5,00	738,50 3 692,50 €
7.3.5	Regards					
	Localisation : entre court de tennis et terrain de football, entre parcours sportif et allée, voir plan.	U	2	U	2,00	717,40 1 434,80 €
7.3.6	Bordure P1					
	Localisation : entre court de tennis et terrain de football, voir plan.	ml	90	ML	95,00	34,20 3 249,00 €
7.4	Revêtements					
7.4.1	Revêtement stabilisé sur 6cm y/c géotextile et GNT					
	Localisation : stabilisé pour cheminement piéton du parcours sportif, stabilisé autour des agrès et jeux.	m²	510	M2	1335,00	30,50 40 717,50 €
7.4.2	Revêtement gravier sur 20cm y/c géotextile					
	Localisation : parking créé, voies entourant les courts de tennis, le terrain de football, l'allée menant au parcours sportif, voir plan.	m²	8 055	M2	8260,00	8,95 73 927,00 €
7.4.3	Revêtement en bitume sur 5cm y/c géotextile, GNT et impregnation					
	Localisation : prolongement de la voie d'accès pompiers existante, voir plan	m²	300	M2	300,00	38,30 11 490,00 €
7.5	Pose de rochers					
	Localisation : de part et d'autre du portique d'entrée du parking, voir plan.	U	6	U	6,00	117,50 705,00 €
7.6	Court de tennis					
7.6.1	Couche d'isolation drainante sur 5cm y/c couche de fondation sur 15cm et tranchée drainante sous courts de tennis					
	Localisation : courts de tennis, voir plan.	U	1	M2	1340,00	27,60 36 984,00 €
7.6.2	Sol sportif					
7.6.2.1	Surface en béton poreux sur 9cm d'épaisseur					
	Localisation : courts de tennis, voir plan.	m²	1 340	M2	1340,00	26,40 35 376,00 €
7.6.2.2	Application de 3 couches croisées de peinture acrylique micro-poreuse et antidérapante					
	Localisation : courts de tennis, voir plan.	U	1	M2	1340,00	3,20 4 288,00 €
7.6.2.3	Traçage des lignes de jeu					
	Localisation : courts de tennis, voir plan.	U	1	FT	1,00	738,00 738,00 €
7.7	Réseau d'eau et d'arrosage					
7.7.1	Pose des canalisations PEHD Ø50					
	Localisation : voir plan.	Ens	1	ML	250,00	56,30 14 075,00 €
7.7.2	Dispositif avertisseur					
	Localisation : Compris dans offre	Ens	Compris dans offre			
7.7.3	Mise en pression					
	Localisation : Compris dans offre	Ens	Compris dans offre			
7.7.4	Branchement à la cuve existante					
	Localisation : Cuve existante	Ens	1	U	1,00	1540,00 1 540,00 €
7.7.5	Pompes					
	Localisation : Pompe dans bâtiment existant le long de la voie verte, voir plan.	Ens	1	U	1,00	4925,00 4 925,00 €
7.7.6	Surpresseur					
	Localisation : réseau d'arrosage.	Ens	1	U	1,00	1990,00 1 990,00 €
7.7.7	Période de parachèvement					
	Localisation : réseau d'arrosage.	Ens	Compris dans offre			
7.8	Réseaux secs					
7.8.1	Câblage éclairage court de tennis					
	Localisation : alimentation du réseau d'éclairage des courts de tennis, études à la charge de l'entreprise.	ml	150	ML	150,00	31,40 4 710,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202307-AU



7.8.2	Circuit de terre						
	Localisation : Compris dans offre	Ens	Compris dans offre				
7.8.3	Regards de tirage						
	Localisation : Regards de tirage pour réseau d'éclairage extérieur, études à la charge de l'entreprise	Ens	1	U	8,00	738,50	5 908,00 €
7.8.4	Fourreaux Polyéthylène						
	Localisation : Fourreaux en attente pour le futur éclairage du terrain de football et du parcours sportif, fourreau en attente pour l'installation d'un monnayeur à l'entrée des courts de tennis, voir plan.	mL	800	ML	1000,00	23,50	23 500,00 €
7.9	Plan de recollement						
	Localisation : PM	Ens	Compris dans offre				
TOTAL HT							414 986,30 €
TVA 20,00%							82 993,26 €
Montant TTC							497 979,56 €

Carhet & signature

EIFFAGE
ROUTE
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Ets Ouest Languedoc-Roussillon
Vincent GLOUBOKII
Directeur d'Agence

à Mairie, 30. 11. 2022

G. ABELLA
Maire



DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre - en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 - soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON
12 rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.boujansurlibron.com>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info/>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) : (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

POLE SPORTIF - TRANCHE 2

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

un document annexé à l'offre du soumissionnaire

un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)

un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD - Ets Ouest Languedoc Roussillon

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

28 Avenue de Pézenas - 34630 SAINT THIBERY

Adresse électronique :

fabienne.gosselin@eiffage.com - vincent.gloubokii@eiffage.com

Numéros de téléphone et de télécopie :

04 67 21 21 21

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

398 762 211 00363

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SAS

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS SOGETRALEC

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Domaine de Poussan le Haut - Route de Lespignan - BP. 60 - 34501 BEZIERS Cedex

Adresse électronique :

contact@sogetralec.fr

Numéros de téléphone et de télécopie,

04 67 49 88 99

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

622 920 080 00026

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SAS

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

M. GUIGON Bruno - Chef de Département

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

Taux de la TVA :

Montant HT :

Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :

Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)

Montant hors TVA : 12 900.00 € (Douze mille neuf cent Euros)

Modalités de variation des prix : Idem marché principal

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : CIC BEZIERS ENTREPRISES

Numéro de compte : 100057 19028 00014031501 02

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- Voir dossier administratif ci-joint.....

.....

.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ? :

- OUI
 NON

Pour les marchés publics de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

- OUI
 NON

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)
Nature des prestations sous-traitées : FOURNITURE ET POSE DE RESEAUX SECS

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s)

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**);

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :



(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1ère hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A. BEZIERS le 30/11/2022

Le sous-traitant

(personne identifiée rubrique E du DC4)


SOGETRALEC - Route de Castellan - 2^e Traine de
Poussan-le-Haut - BP 60 - 34011 BEZIERS CEDEX
T +33 (0)4 67 40 88 99 - F +33 (0)4 67 28 76 77
SAS au capital de 300 000 € - N° SIRET 4320 080 080
Code NAF 4321B - N° TVA intr. FR 59 637 930 000

A..... le

Le soumissionnaire ou le titulaire

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Vincent
GLOUBO
KII

Signature
numérique de
Vincent
GLOUBOKII
Date : 2022.11.30
11:04:20 +01'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agrée ses conditions de paiement.

A. Supa..... le 10/05/23

Le représentant de l'acheteur :

G. ABELLA
Maire



M - Notification de l'acte spécial au titulaire

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiaire du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le

**POLE SPORTIF TRANCHE 2
34760 BOUJAN SUR LIBRON**

Maîtrise d'ouvrage :

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON

12, Rue de la mairie

34760 BOUJAN/LIBRON

Maîtrise d'œuvre :

Architecte : NAOS ARCHITECTURE & URBANISME

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit « Puech Estève »

34760 BOUJAN SUR LIBRON

SPS :

APAVE SUDEUROPE

Espace Jean Moulin

Avenue Jean Moulin

34500 BEZIERS

BE GEOTECHNIQUE

SOLEA BTP

Parc Marcel Dassault

325, Rue Henri Farman

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

**1.5 – C.C.T.P.
LOT 1 : VRD – RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS**

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT LOT	4
2. CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES TRAVAUX DE VRD	4
3.1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION	4
3.2. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES HANDICAPES	6
3.3. ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXÉCUTION	6
3.4. ENLÈVEMENTS AUX DÉCHARGES - APPORTS DES TERRES	7
3.5. CONTRÔLE ET ANALYSE - ESSAIS ET VÉRIFICATIONS	7
3.6. PIQUETAGE DES PLATES-FORMES	8
3.7. CONDITIONS D'EXÉCUTION	8
3.8. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EP/EU/EV	10
3.9. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AEP	11
3.10. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CF-Cf-FT	12
3.11. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ECLAIRAGE EXTERIEUR	13
3.12. COORDINATION	13
3.13. RÉCEPTION - GARANTIE	13
4. LIMITES DE PRESTATIONS	14
5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES DEPOSES ET DEMOLITIONS	14
5.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	14
5.2. CONDITIONS D'EXECUTION DES TERRASSEMENTS	15
6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DU TERRASSEMENT	17
6.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	17
6.2. PRESCRIPTIONS GENERALES FONDATIONS SUPERFICIELLES	20
7. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	21
7.1. TRAVAUX PREPARATOIRES	21
7.1.1. INSTALLATION ET ENTRETIEN DU CHANTIER.....	21
7.1.2. PRISE DE POSSESSION DU SITE	21
7.1.3. IMPLANTATION.....	21
7.1.4. NETTOYAGE DU TERRAIN	22
7.1.5. PROTECTIONS DES RESEAUX ET OUVRAGES EXISTANTS CONSERVES	22
7.1.6. PETITES DEMOLITIONS – DEPOSES	22
7.2. TERRASSEMENTS ET REMBLAIS	22
7.2.1. ETUDE DE SOL	22
7.2.2. TERRASSEMENTS EN MASSE, TRANCHEES, ET EN TROUS	23
7.2.3. REGLAGE DES FONDS DE FOUILLES	23
7.2.4. REMBLAIS GENERAUX ET EN TRANCHEES	24
7.2.5. EVACUATIONS	24
7.3. RESEAUX EAUX PLUVIALES.....	24
7.3.1. PREPARATION POUR RESEAU PLUVIAL	24
7.3.2. NATURE DES CANALISATIONS BUSE BETON DIAM.400.....	25
7.3.2.1. REMBLAIEMENT DES FOUILLES AVEC GRAVE NATURELLE	25
7.3.3. EVACUATION EN DECHARGE DES MATERIAUX EXEDENTAIRES	26
7.3.4. GRILLE CANIVEAU	26
7.3.5. REGARDS	26
7.3.6. BORDURE CANIVEAU.....	26
7.4. REVETEMENTS	26
7.4.1. REVETEMENT STABILISE.....	26
7.4.2. REVETEMENT GRAVIER.....	27
7.4.3. REVETEMENT EN BITUME	27
7.5. POSE DE ROCHERS	27
7.6. COURT DE TENNIS	28

7.6.1.	COUCHE D'ISOLATION DRAINANTE	28
7.6.2.	SOL SPORTIF	28
7.6.2.1.	SURFACE EN BETON POREUX SUR 9CM D'EPaisseur	28
7.6.2.2.	APPLICATION DE 3 COUCHES CROISEES DE PEINTURE ACRYLIQUE MICRO-POREUSE ET ANTIDERAPANTE	29
7.6.2.3.	TRACAGE DES LIGNES DE JEU	29
7.7.	RESEAU D'EAU ET D'ARROSAGE	29
7.7.1.	POSE DES CANALISATIONS	29
7.7.2.	DISPOSITIF AVERTISSEUR.....	30
7.7.3.	MISE EN PRESSION	30
7.7.4.	BRANCHEMENT A LA CUVE EXISTANTE	30
7.7.5.	POMPES	31
7.7.6.	SURPRESSEUR.....	31
7.7.7.	PERIODE DE PARACHEVEMENT	31
7.8.	RESEAUX SECS	31
7.8.1.	CABLAGE ECLAIRAGE COURT DE TENNIS	31
7.8.2.	CIRCUIT DE TERRE.....	32
7.8.3.	REGARDS DE TIRAGE	32
7.8.4.	FOURREAUX POLUETHYLENE	32
7.9.	PLANS DE RECOLLEMENT	32

1. OBJET DU PRESENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne les travaux du lot 1 « VRD » relatif à la réalisation de l'extension du pôle sportif pour le compte de la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P. et des plans, les prestations énumérées s'appliquent à tous les ouvrages. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu.

L'Entreprise doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P. et notamment aux :

- C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Le Cahier des Clauses Générales C.C.G., et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.C.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes à tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entreprise du présent lot comprennent:

- Les études avec plans, détails d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.
- Les travaux préparatoires.
- Les terrassements, remblais.
- Les plans d'exécution avec report des côtes de plateformes pour les différents lots
- Les réseaux humides (busage, regards, ouvrages divers...)
- Les voiries (accès parking, cheminements piétons, ...)
- Les travaux d'aménagement du parcours sportif (traitement de surfaces...)
- Les plans de recollement.
- Nettoyage de réception.
- Les nettoyages et enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux.

Cette liste n'est pas limitative.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES TRAVAUX DE VRD

3.1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

1 - Généralités

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entreprise.

L'attention de l'entreprise est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entreprise doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F. et en particulier :

2 - Décrets et règlements

Décret n°65.48 du 8 Janvier 1965 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiment et T.P.

Décret 69.380 du 18 Avril 1969 concernant les matériels utilisés sur le chantier ainsi que tous les arrêtés et circulaires ministériels d'application.

Règles de mitoyenneté.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi de leurs cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

Terrassements :

- D.T.U. n° 12 : Terrassement pour le bâtiment. (NF. P 11-201).

-

- Fondations :

- D.T.U. n°13.1 : Fondations superficielles (NF P 11-211)

- D.T.U. n°13.2 : Fondations profondes (NF P 11-212)

- D.T.U. n°21 : Exécution des travaux en béton (NF P 18-201)

4 - Normes françaises et européennes :

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Normes Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Notamment les normes :

- NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

- NF.P.06.001 concernant les charges permanentes et surcharges à admettre dans les constructions.

- Article L332-15 du Code de l'Urbanisme.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications

a - Documents publiés par le C.S.T.B.

D.T.U. 20.11 Règles de calcul simplifié pour les parois et murs en maçonnerie ainsi que ses erratum et additifs.

D.T.U. 23.11 Règles de calcul des parois et murs en béton banché (Janvier/Février 1976)

b - Publications professionnelles.

- Règles BAEL 91 (D.T.U.P. P. 18.702).

c - Pour les routes et aires de stationnement.

Les Cahiers des Prescriptions Communes applicables aux marchés de travaux publics passés par les services de l'Équipement (fascicules n° 23,25,26 et 27),

Les différentes directives du Ministère de l'équipement pour la réalisation des chaussées,

Le catalogue de structure des chaussées de la Direction des Routes - Ministère de l'Équipement (dernière édition),

Les divers fascicules du C.P.C. des PONTS et CHAUSSÉES relatifs à l'ensemble des travaux routiers, aux ouvrages d'art, à l'établissement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

d - Pour l'assainissement :

- L'éventuel Cahier des Charges de travaux de toutes disciplines de la ZAC pour les raccordements sous domaine public.

C.C.T.G. :

- Fascicule 2 Terrassements généraux.

- Fascicule 3 Fourniture de liants hydrauliques.
- Fascicule 23 Granulats routiers.
- Fascicule 24 Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées.
- Fascicule 25 (N) Exécution des corps de chaussée.
- Fascicule 27 (N) Fabrication et mise en œuvre des enrobés.
- Fascicule 31 Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositifs de retenue en béton.
- Fascicule 63 Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers.
- Fascicule 64 Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil.
- Fascicule 68 Exécution des travaux de fondations d'ouvrages.
- Fascicule 70 Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes.

3.2. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES HANDICAPES

L'entreprise doit se conformer à la réglementation sur l'accessibilité en vigueur.

- Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.
-

3.3. ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXÉCUTION

L'entreprise doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entreprise est réputée s'être rendu sur place, connaître les lieux, des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, du tonnage admissible par la voie publique, les réseaux enterrés conservés, etc.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entreprise ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

Le présent lot doit tous les ouvrages extérieurs au projet depuis les regards, à sa charge, jusqu'aux limites de la propriété y compris prolongement pour tous les branchements sur les réseaux en attente AEP, EP.

Les limites des travaux sont définies par les plans de V.R.D.

Ces plans sont fournis à titre indicatif pour renseigner l'entreprise sur la situation, l'implantation et la nature des ouvrages à réaliser et à enterrer. Ils ne peuvent, en aucun cas, servir de limites de prestations en ce qui concerne les cubes à terrasser et ouvrages annexes à exécuter.

En tout état de cause, l'Entreprise est réputée connaître les lieux, des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, du tonnage admissible par la voie publique, les réseaux enterrés conservés en exploitation, etc.

Par ailleurs, il est joint au dossier d'Appel d'offre, un rapport de sol. Cette étude de sol n'engage en aucune façon la responsabilité du Maître d'Ouvrage. L'Entreprise du présent lot doit, s'il le juge utile, effectuer ou faire procéder à tous sondages complémentaires, à ses frais, il ne peut, en aucun cas, arguer d'un manque d'information concernant la nature du terrain, pour ne pas exécuter l'ensemble des travaux de son corps d'état ou demander une modification quelconque de son prix global et forfaitaire.

L'Entreprise du présent lot est censée avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux des autres corps d'état et connaître parfaitement les limites de ses travaux (dont principalement les lots TERRAIN DE FOOTBALL, ESPACES VERTS).

Avant tout commencement d'exécution, l'Entreprise doit soumettre au Maître d'Œuvre ses notes de calcul et plans d'exécution des ouvrages qu'il doit réaliser.

Les prix unitaires tiennent compte des foisonnements. En aucun cas il ne peut être accordé d'indemnité à l'Entreprise pour des ouvrages de terrassements complémentaires dus aux de foisonnements, blindages et autres.

3.4. ENLÈVEMENTS AUX DÉCHARGES - APPORTS DES TERRES

Avant remise de son offre, l'Entreprise doit s'assurer des décharges dont il peut disposer et des possibilités d'approvisionnement des matériaux propres aux remblais et de la terre végétale.

Il inclut dans son offre toutes sujétions pour droits de décharges, transports quelle que soit la distance et la nature des matériaux.

Il ne peut arguer d'un changement de lieu de décharge ou d'approvisionnement pour prétendre à une modification de son prix global et forfaitaire convenu.

Toute terre livrée ou mise en œuvre jugée impropre aux remblais est immédiatement enlevée du chantier sans que l'Entreprise puisse prétendre à une indemnité.

3.5. CONTRÔLE ET ANALYSE - ESSAIS ET VÉRIFICATIONS

L'Entreprise est tenue de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Les avis techniques.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entreprise.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises.

L'Entreprise du présent lot est tenue de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise est tenue de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

A - Contrôle et analyse

Avant mise en œuvre des remblais, l'Entreprise doit faire procéder, à ses frais exclusifs, à l'analyse des terres qu'il compte employer dans les remblais (qu'elles proviennent du terrain ou que ce soit des terres d'apport). Pour les terres d'apport, il en est de même à chaque changement de lieu d'approvisionnement.

Les modes opératoires sont ceux du laboratoire central des PONTS et CHAUSSÉES.

Il transmet les résultats d'analyse au Maître d'Œuvre avant livraison sur le chantier.

B - Essais et vérifications

Avant la réception et en fonction du type d'installation, l'Entreprise doit effectuer tous les essais et vérifications de ses installations conformément aux fiches RA - RE - EL - PB du document technique COPREC n° 1 et établir les procès-verbaux en découlant conformément au document technique COPREC n° 2.

L'Entreprise doit mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires aux essais : pompes hydrauliques, bouchonnage, etc. ...

La réception ne peut être prononcée que si les essais sont complètement concluants et que tous les procès-verbaux sont transmis au Maître d'Œuvre.

3.6. PIQUETAGE DES PLATES-FORMES

Pour la préparation du terrain, l'Entrepreneur doit le piquetage des plates-formes et des voiries suivant l'emprise de terrassement indiquée sur le plan de V.R.D.

Le piquetage est réalisé à partir des bornes implantées sur le terrain par le Géomètre Expert désigné et payé par le Maître d'Ouvrage. Ces bornes rattachées au NGF servent également de base pour le nivellement des plates-formes et des routes, ainsi qu'au repérage et piquetage des ouvrages.

Les bornes et les piquets d'implantation doivent être protégés et conservés jusqu'à la réception des travaux afin de permettre un contrôle. En cas de déplacement ou de disparition de ceux-ci, un nouveau bornage doit être exécuté aux frais de l'Entreprise.

3.7. CONDITIONS D'EXÉCUTION

1 - Généralités :

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.

La prestation de l'Entreprise comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.

L'Entreprise doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

L'Entreprise doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C ainsi qu'aux dispositions suivantes :

2 - Démarche à entreprendre :

Avant tout commencement d'exécution, l'Entreprise doit :

- Prendre contact avec les Services Techniques responsables des voiries, afin d'obtenir toutes autorisations de clôture, signalisations provisoires à mettre en place, etc. ... Il doit acquitter tous droits de voirie, palissades et autres sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité quelconque,
- Transmettre, en bonne et due forme, tous documents concernant la déclaration de fouilles, les sondages et les ouvrages souterrains dont la profondeur dépasse 10 mètres le sol naturel,
- Prendre tous contacts auprès des Mines et carrières, afin d'avoir une connaissance parfaite des galeries pouvant se trouver sous l'emprise du terrain,
- S'assurer que toutes les canalisations ou câbles décelables dans l'emprise du chantier sont hors service,
- Soumettre au Maître d'Œuvre, pour approbation, un plan d'installation de chantier, de l'exécution des travaux en centre-ville, et des règlements d'hygiène et de sécurité à observer,
- Afin de déterminer un accord pour les différents niveaux de fonds de fouille qu'il doit livrer, l'Entreprise du présent lot doit prendre contact avec les Entreprises des lots suivants :

CLOTURES – MOBILIERS, TERRAIN DE FOOTBALL, ESPACES VERTS.

3 - Exécution des terrassements :

Lors des travaux, il est responsable de tous dommages causés aux immeubles voisins et doit prendre toutes les mesures provisoires pour le maintien en état des ouvrages existants.

Toutes les terres excédentaires ou impropres sont enlevées aux décharges publiques.

L'Entreprise du présent lot fait sa propre affaire de l'entretien des accès, rampes, déplacements de rampes, suivant les impératifs de chantier et compte tenu de l'intervention simultanée d'autres corps d'état, sans pouvoir prétendre à une modification de son prix global et forfaitaire convenu.

La finition du fond de fouille est effectuée manuellement afin de ne pas altérer la propriété mécanique de celui-ci.

4 - Voies publiques ou privées pendant les travaux du présent lot :

Les voies publiques ou privées sont maintenues propres et nettoyées aussi souvent que nécessaire, avec un minimum d'une fois par jour, aux abords immédiats du chantier. Les bennes sont suffisamment hermétiques et chargées avec modération afin d'éviter les pertes de terres, boues ou autres.

L'Entreprise reste seule responsable des nettoyages des voies. Si, en raison de sa défaillance, les services publics et/ou les services techniques du Maître d'Ouvrage étaient amenés à nettoyer les voies, ou à les remettre en état, il doit en acquitter les frais, sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque de la part

du Maître d'Ouvrage. De plus, si cette défaillance devait entraîner une ferme en subirait toutes les conséquences.

Les travaux sont exécutés de telle manière qu'ils ne représentent jamais une entrave ou un risque pour la libre circulation des véhicules ou des piétons sur la voie publique et sur les voies privées du Maître d'Ouvrage.

L'accès aux riverains doit être libre entre 17 heures le soir et 8 heures le matin. De plus une voie doit toujours être libre à la circulation.

L'Entrepreneur se charge du balisage réglementaire effectué à l'aide de panneaux "DANGER TRAVAUX" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC", etc. ..., et l'éclairage de signalisation pour la nuit.

Ce balisage est suffisamment important pour attirer l'attention et signaler toute présence de matériaux, matériels, etc. ...

5 - Matériels et installations :

Le gros matériel est en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne l'insonorisation.

En dehors des heures de travail, tout engin laissé en place tant sur la voie publique que sur le chantier, est neutralisé, au moyen d'une serrure ou d'une clé de contact interdisant toute manœuvre du véhicule et sa présence est signalée dans les conditions énumérées ci-avant.

Le stockage des hydrocarbures est effectué conformément aux règlements de police et fait, s'il y a lieu, l'objet d'une déclaration à la Préfecture. Les assurances nécessaires sont prises à cet effet.

L'Entreprise doit l'enlèvement, à l'issue de chaque phase de réalisation, de toutes les installations et de tous les dépôts de matériaux, gravois et autres matières provenant à l'exécution des travaux.

6 - Objet trouvé dans les fouilles :

Au cours des terrassements, l'Entreprise prend un soin particulier pour conserver les objets antiques, d'art et d'antiquité de quelques dimensions qu'ils puissent être tels que : ensembles ou fragments d'architecture, sculptures, peintures, menuiseries, ferronneries, etc.

L'Entreprise doit transporter tous ces objets à ses risques et frais, aux endroits qui lui sont indiqués, par le Maître d'Œuvre. De même, il doit les enlever des fouilles avec précaution et les protéger contre les agents atmosphériques risquant de les dégrader.

Il doit les remettre au Maître d'Ouvrage sans pouvoir prétendre à aucun droit sur eux, et ce, au besoin, par dérogation aux dispositions de l'article 716 du Code Civil.

7 - Démolition d'ouvrages rencontrés dans les fouilles :

Au cours du terrassement, l'Entreprise peut être amenée à démolir des ouvrages enterrés (cuve, maçonneries, fondations, ovoïdes, canalisations, ouvrages divers, etc. ...). Avant de procéder à leur enlèvement, il doit s'assurer de leur non-utilisation et prévenir le Maître d'Œuvre en cas de découverte fortuite. Les cuves doivent être vidangées et dégazées.

8 - Réseaux existants :

L'Entreprise signale au Maître d'Œuvre les canalisations et réseaux de toute nature rencontrés lors du terrassement. Un relevé contradictoire est établi. Les conduites en service ne doivent pas être dévoyées mais doivent être protégées, étayées, etc. ... (Sauf éventuellement l'assainissement, en provisoire).

9 - Épuisement - blindage - drainage :

S'ils s'avèrent nécessaires, l'Entreprise du présent lot doit dans son forfait, l'épuisement de l'eau dans les fouilles quelle qu'en soit la provenance, (eaux de ruissellement, poches d'eau et sources), par tous moyens de son choix, (puisards, pompes, drains). Il doit s'assurer que le pompage ne risque pas de modifier le cheminement normal des ruissellements souterrains. Le matériel de pompage doit avoir une autonomie minimale de 48 heures et être obligatoirement doublé avec un dispositif automatique de mise en marche en cas de panne.

Aucune eau d'épuisement ne peut être rejetée à l'égout sans être filtrée ou décantée.

Les éventuels réseaux de drainage existants sont modifiés, soit à titre provisoire, soit à titre définitif, pour en assurer le fonctionnement durant la réalisation des travaux.

10 - Raccordement aux ouvrages existants :

Les travaux de raccordement aux ouvrages existants (bâtiments, bateaux, passages charretiers, canalisations, chaussées, trottoirs, ouvrages divers, etc. ...) ne peuvent être entrepris qu'après l'accord des services intéressés sur les niveaux et dimensions ainsi que sur les durées des travaux.

Les travaux doivent être entrepris de manière à ne pas perturber les installations en service.

En outre, en cas de coupure impérative, il peut y avoir obligation pour l'entrepreneur de n'effectuer certains travaux, sans majoration de prix, que les jours fériés ou en dehors des heures d'ouverture du chantier.

3.8. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EP/EU/EV

Le système d'assainissement (réseaux EP et EU/EV) est séparatif.

Sauf contres indications dans la partie Description des travaux du présent C.C.T.P :

1 - Tranchées:

Les tranchées seront exécutées à ciel ouvert en terrains et revêtements de toutes natures.

Les fonds de fouilles seront arasés à moins de 0.10 m des génératrices inférieures des canalisations. Ils seront purgés des pierres rencontrées et ne devront pas comporter de saillies.

La pose des canalisations d'assainissement sera effectuée conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71.

Les tranchées auront une largeur supérieure d'au moins 0.30 m à celle du diamètre extérieur des collets sans être inférieure à 0.60 m pour les réseaux d'assainissement et 0.40 m pour les autres réseaux. Elles seront élargies au droit des emboîtements pour permettre l'exécution des joints.

Les déblais provenant des fouilles seront évacués immédiatement hors du chantier en décharge.

2 - Remblaiement des tranchées :

Après pose des canalisations et essais, le remblai sera exécuté avec du sable jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations. Au-dessus, mise en place d'un voile géotextile, remblai GNT 0/31.5 soigneusement compactée par couches de 0.20 m.

3 - Blindages épaissements :

Les prestations comprennent les travaux d'amenée d'installations, de mise en œuvre de fonctionnement, et de repliement du matériel pour blindages, rabattement de nappe, épaissement et pompages nécessaires à la mise en œuvre des canalisations. Les frais résultants étant implicitement inclus dans le prix global et forfaitaire.

4 - Canalisations :

Nature : La marque et le type de canalisations doivent être agréés par le Maître d'œuvre et les différents concessionnaires, avant tout commencement des travaux.

Les joints seront obligatoirement à emboîtures mâles et femelles, montées dans le sens de l'écoulement.

Pose : Les canalisations seront posées à sec, comme suit :

- Compactage des fonds de fouilles.

- Mise en place des canalisations sur sable de 0.10 m d'épaisseur minimum.

- Après exécution des joints, couverture des canalisations en sable jusqu'à 0.15 m au moins, au-dessus de la génératrice supérieure.

- Couverture en sable puis remblaiement des tranchées.

Les prestations comprennent implicitement tous les accessoires de branchement, dévoiement, le réglage à la pente, les branchements, les joints, le sable de pose et de recouvrement, la protection béton en cas de canalisations insuffisamment couvertes, etc ...

5 - Epreuve des canalisations :

L'épreuve des canalisations sera exécutée par tronçons, en accord avec le Maître d'Œuvre avant remblaiement des tranchées

a) Essais sur tuyaux :

Les canalisations utilisées sont l'objet d'une fabrication contrôlée. L'entrepreneur tiendra à la disposition du Maître d'Œuvre les procès-verbaux des essais normalisés visés à l'article 13 du Fascicule 70.

b) Epreuve des canalisations après pose :

- Etanchéité à sec : Essai réalisé par mise à sec du réseau et des regards et constatations de non-infiltration de la nappe phréatique éventuelle et du bon état des ouvrages, et épreuves d'essais à l'air.
 - Etanchéité à l'eau et à la pression : Epreuve réalisée suivant prescriptions du fascicule 70 "Ouvrages d'assainissement" du 1^{er} juillet 1992, chapitres I, III, VI. La durée de l'épreuve d'étanchéité sera de 24 H. Les épreuves seront déclarées satisfaisantes lorsque les joints entre les canalisations et leur raccordement sur les regards ne présenteront pas de fuite.
 - Examens télévisuels : Inspection vidéo avant réception par une caméra de télévision en circuit fermé des réseaux avec rapport écrit obligatoire.
 - Essais à l'air : Les essais à l'air seront exécutés par une société agréée par le Service Assainissement qui fournira un rapport écrit obligatoire en 5 exemplaires. Les essais seront réalisés sur la totalité du linéaire du réseau, y compris les regards de visite et les ouvrages de raccordement.
 - Essais de compactage des tranchées : Les essais seront réalisés au pénétro-densitographe après remblaiement, avant réalisation des essais d'étanchéité, au moins tous les 30 mètres en hauteur totale de tranchée.
 - Remise en état : Au cas où des défauts seraient constatés, ceux-ci devront être rectifiés dans le plus court délai aux frais de l'entrepreneur (remplacement ou réfection des ouvrages, main d'œuvre, etc...).
- L'entrepreneur exécutera toute remise en état de la conduite ainsi que la réfection des joints reconnus nécessaires au cours des épreuves, après quoi, il sera procédé à une nouvelle épreuve.
L'autorisation de remblayer la tranchée ne sera donnée par le Maître d'œuvre que lorsque l'épreuve aura été concluante.
Il sera exécuté autant d'épreuves que nécessaire, tous les frais, y compris la fourniture d'eau étant à la charge de l'entrepreneur

6 - Nettoyage des réseaux :

- Avant réception, les réseaux d'eau usée et d'eau pluviale seront nettoyés sous pression par une Société de Service agréée par le Maître d'Ouvrage.
- Le Quitus de cette Société certifiant l'exécution du nettoyage et le bon fonctionnement des réseaux pourra être exigé à la réception des travaux.

3.9. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AEP

Le réseau de distribution d'eau à établir aura pour origine le branchement sur le réseau du forage.

Sauf contres indications dans la partie Description des travaux du présent C.C.T.P :

1 - Tranchées :

Les tranchées seront exécutées à ciel ouvert en terrains et revêtements de toutes natures. Les fonds de fouilles seront arasés à moins de 0.10 m des génératrices inférieures des canalisations. Ils seront purgés des pierres rencontrées et ne devront pas comporter de saillies.
La pose des canalisations d'eau potable sera effectuée conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71.
Les tranchées auront une largeur supérieure d'au moins 0.30 m à celle du diamètre extérieur des collets sans être inférieure à 0.60 m pour les réseaux d'assainissement, et 0.40 m pour les autres réseaux. Elles seront élargies au droit des emboîtements pour permettre l'exécution des joints.
Les déblais provenant des fouilles seront évacués immédiatement hors du chantier en décharge.

2 - Remblaiement des tranchées :

Après pose des canalisations et essais, le remblai sera exécuté avec du sable jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations. Au-dessus, mise en place d'un voile géotextile, remblai GNT 0/31.5 soigneusement compactée par couches de 0.20 m.

3 - Blindages épaissements :

Les prestations comprennent les travaux d'aménage d'installations, de mise en œuvre de fonctionnement, et de repliement du matériel pour blindages, rabattement de nappe, épaissement et pompages nécessaires à la mise en œuvre des canalisations. Les frais résultants étant implicitement inclus dans le prix global et forfaitaire.

4 - Canalisations :

a - Nature : Les canalisations enterrées de distribution d'eau seront exécutées en canalisations en PVC pour les sections égales ou supérieures à 60 mm et en PVC ou PE-HD, pour les sections inférieures, pression de service 16 bars.

b - Joints - Raccords : Les raccords entre canalisations et éléments de robinetterie ou de fontainerie seront réalisés avec joints à brides, de même que les dérivation sur conduites principales.

c - Pose des canalisations : Les canalisations seront posées à sec, en tranchée à ciel ouvert décrites précédemment, comme suit :

- Compactage des fonds de fouilles.
- Mise en place des canalisations sur sable de 0,10 m d'épaisseur minimum.
- Couverture des canalisations en sable jusqu'à 0,15 m au moins au-dessus de la génératrice supérieure.
- Couverture en sable puis remblaiement des tranchées.

Les prestations comprennent implicitement tous les accessoires de branchement, dévoiement, le réglage à la pente, les branchements, les joints, le sable de pose et de recouvrement, etc...

5 - Epreuve des canalisations:

Elles seront exécutées avant remblaiement des tranchées. Les canalisations seront mises en eau et purgées d'air 24 heures avant les épreuves.

Tous les frais résultant de l'épreuve y compris remplissage des réseaux sont inclus au présent lot.

L'entrepreneur devra également se procurer et amener à ses frais à pied d'œuvre l'eau nécessaire au remplissage des conduites pour les épreuves.

Essais sur canalisations AEP, réalisés suivant prescriptions du présent C.C.T.P (essais d'étanchéité, nettoyage, essais à la pression, analyses).

6 - Nettoyage des canalisations:

Préalablement à la mise en service des réseaux, l'entrepreneur procédera au nettoyage des canalisations suivant prescriptions ci-après:

- Rinçage des réseaux.
- Remplissage avec incorporation d'un produit stérilisant
- Vidange des réseaux, leur rinçage et leur remplissage
- Prélèvements et analyses.

Ces opérations seront renouvelées si nécessaire jusqu'à délivrance d'un certificat d'analyse satisfaisant.

Tous les frais résultant de ces opérations sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

3.10. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CF-CF-FT

Sauf contres indications dans la partie Description des travaux du présent C.C.T.P :

Réseaux Courants forts - Courants faibles :

Les prestations comprennent les fourreaux, chambres de tirage et câbles extérieurs compris raccordements à partir de 1.00ml des façades jusqu'aux réseaux existants des concessionnaires.

Les fourreaux seront posés sur un lit de sable d'au moins 10 cm d'épaisseur et recouvertes de sable sur une épaisseur d'au moins 10 cm avec grillage avertisseur plastique couleur rouge.

L'ensemble de la prestation réalisée sera conforme aux normes NFC 15.100,

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

S²LOW

ID : 034-213400377-20230510-DC202307-AU

3.11. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ECLAIRAGE EXTERIEUR

Sauf contres indications dans la partie Description des travaux du présent C.C.T.P :

1 - Règles générales :

Dans la réalisation des installations envisagées, l'entrepreneur devra se conformer à tous les textes légaux et réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment normes NFC 15.100 / 17.200 et prescriptions des services techniques municipaux.

Les prestations comprennent :

- Tous les percements dans les parois béton pour pénétrations, passages, les fourreaux pour protection mécanique des câbles, etc...
- L'exécution des prises de terre nécessaires à la mise à la terre des masses métalliques de l'ensemble.
- Les prises de terre devront avoir une résistance inférieure à 5 ohms.
- Les terrassements complémentaires à la main.

2 - Dispositions générales concernant le matériel :

Tout le matériel, quelle que soit sa catégorie, devra être neuf, de première qualité et conforme aux Normes de l'U.T.E. Il devra relever de marques réputées et sera standardisé. Les mêmes matériels seront installés chaque fois qu'il en sera fourni une spécification identique au présent C.C.T.P.

Les références du matériel indiquées dans ce devis définissent les matériels de qualité minimale.

3 - Essais techniques :

L'entreprise aura à sa charge tous les essais concernant les installations et fournira le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ceux-ci.

3.12. COORDINATION

L'Entreprise doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

L'Entreprise du présent lot détermine, sous sa propre responsabilité, mais en accord avec l'entreprise du lot TERRAIN DE FOOTBALL et ESPACES VERTS, les cubes de déblais à stocker pour exécution des remblais, ainsi que la qualité de ceux-ci.

Ce stockage ne pourra se faire que si la place le permet sans gêner le déroulement T.C.E. des travaux et en permettant les installations de chantier T.C.E. et les stockages des matériels.

Dans le cas où le stockage des terres ne pourra pas être possible, l'Entreprise du présent lot devra enlever l'ensemble de ses terres sans indemnité complémentaire ainsi qu'il devra ramener des terres pour les remblais.

3.13. RÉCEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

Le présent lot doit, en fin de chantier avant la réception des travaux, le nettoyage complet de ses ouvrages : voiries, canalisations, regards, etc. ...

Les fouilles sont réceptionnées en présence du Maître d'Œuvre, et contradictoirement avec les Entreprises des lots :

TERRAIN DE FOOTBALL,
ESPACES VERTS.

Les fonds de fouilles ne doivent pas comporter de surprofondeurs supérieures à 0,05 mètre. En cas de dépassement, le sol est reconstitué à son niveau final désiré par tout apport de matériaux, soigneusement compactés et de bonne qualité, en accord avec le Maître d'Œuvre, afin qu'aucune réserve ne puisse être formulée par les Entreprises devant réceptionner les fonds de fouilles, et ce, aux frais exclusifs de l'entrepreneur du présent lot.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202307-AU



Avant cette réception, l'Entreprise du présent lot doit procéder aux opérations

- Piquetage des plates-formes et mise en place de chaises complémentaires pour vérification de leurs implantations et de leurs côtes de niveaux,
- Essais complémentaires afin de vérifier les taux de compression des fonds de fouilles qui ont été obtenus par sondage, avant les travaux. Il communique le procès-verbal de sondage au Maître d'Œuvre, en même temps que sa demande de réception de fouilles,
- La libération du chantier, tout le matériel de l'Entreprise est enlevé, les clôtures non maintenues en place sont restitués au lot concerné.

Avant réception, l'Entreprise du présent lot procède à l'enlèvement de ses protections et effectue une vérification complète des revêtements de sols et reprend tous sols ou revêtements présentant des défauts.

4. LIMITES DE PRESTATIONS

Prestations à la charge du présent lot :

Terrassements :

- Réalisation de tous les travaux de terrassements en masse, les remblais, l'évacuation des terres et matériaux excédentaires à la décharge, etc..., pour la mise à la cote des différents fonds de forme, sous le terrain de football, sous les courts de tennis, sous les espaces verts, sous les ouvrages d'aménagements des surfaces extérieures et cheminements extérieurs, les ouvrages extérieurs qui sont à la charge du présent lot.
- Réalisation de tous les terrassements en trous, en tranchées, les remblais, l'évacuation des terres et matériaux excédentaires à la décharge, etc..., pour les réseaux EP/AEP/ EDF à la charge du présent lot.
- Tous les réseaux (EP/AEP) suivant indications du présent C.C.T.P, y compris réseaux sous dallages.
- Alimentation en eau froide du terrain de football.
- Tous les raccordements sur les ouvrages des concessionnaires.
- Réalisation des aménagements extérieurs et revêtements de surfaces suivant indications du présent C.C.T.P.
- Tous les réseaux EDF, fourreaux suivant indications du présent C.C.T.P.
- Le réseau d'éclairage des courts de tennis
- Tous les raccordements sur les ouvrages des concessionnaires

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES DEPOSES ET DEMOLITIONS

5.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1 - Généralités :

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entreprise.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

- Code du travail : Livre II - Titre III concernant l'hygiène et la Sécurité.
- Les dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil issues de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes 92-57 du 24 Juin 1992.
- Règles de mitoyenneté.
- Décret n° 881056 du 14 Novembre 1988 portant administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (Titre III) ["Hygiène et Sécurité des travailleurs] en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

- Arrêté type n° 331 bis relatif aux installations classées soumises à déclaration.
- Marquage CE des produits de construction.
- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie règlementaire).

5.2. CONDITIONS D'EXECUTION DES TERRASSEMENTS

L'Entreprise du présent lot doit tenir compte dans son prix forfaitaire des prescriptions suivantes :

1 – Démarches à entreprendre :

- Localiser et signaler par tous moyens les éventuels réseaux traversant l'emprise du projet et restant en service y compris toutes protections nécessaires.
- Demander aux Administrations et Services Publics concernés, toutes les autorisations et interventions nécessaires concernant les fermetures éventuelles de compteur d'eau, gaz, électricité et déplacement de ligne téléphoniques ou électriques, mise en place de panneaux d'avertissement des travaux, etc...

- Prendre contact avec les Services Techniques responsables des voiries, afin d'obtenir toutes autorisations de clôture, et de connaître les signalisations provisoires à mettre en place, etc... Il doit acquitter tous droits de voirie, palissades et autres sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

2 – Travaux préparatoires :

L'Entreprise doit s'assurer que l'emplacement des terrassements réalisés ne comporte plus de réseaux sous tension, que le réseau d'eau a été coupé et qu'il n'existe plus aucun risque pouvant résulter de fautes occasionnées sur lesdits réseaux.

Dans le cas de dégradations causées à des réseaux ou ouvrages existants, par l'Entreprise, celle-ci doit leur réfection ou reconstruction à l'identique.

3 – Protections :

Il est à ce titre tenu compte des derniers règlements de police connus et fait application de tous ceux qui pourraient intervenir en cours de travaux.

Le personnel de chantier est équipé suivant la réglementation de travail et porte un casque de sécurité d'un modèle homologué en permanence pendant toute la durée de sa présence sur le chantier. Tout manquement est consigné au Cahier de chantier SPS.

Les protections appropriées sont mises en place et maintenues aussi longtemps que nécessaire, de façon à exclure toute gêne aux personnels de chantier, tout risque de danger et de dégradation, dès lors que l'on travaille :

- Contre ou sur les mitoyens et patrimoines voisins.
- En limite de phase de travaux.
- En limite de circulation publique latérale et/ou inférieure.
- En limite d'ouvrages conservés.
- En limite de zones restant en exploitation.

4 - Personnel :

Les travaux conduits par un chef hautement qualifié, présent en permanence sur le chantier et équipé constamment d'un téléphone portable branché et avec messagerie.

Au-delà de 10 ouvriers intervenant sur le chantier, il est prévu 2 chefs d'équipes minimum, ou 1 chef d'équipe minimum par groupe de 10 ouvriers.

L'Entreprise est responsable de ses employés sur le chantier et aux abords, pendant les heures de travail.

Les frais de personnel sont inclus dans les prix de l'Entreprise y compris toutes indemnités de panier, travaux insalubres, travaux à risque, etc...

5 – Matériel :

Le matériel est en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne l'insonorisation. Le petit matériel doit être mis en œuvre conformément aux règles de sécurité les plus récentes et aux exigences de l'Inspection du Travail.

En dehors des heures de travail, tout engin laissé en place tant sur la voie publique que sur la parcelle, doit être neutralisé soit au moyen d'une serrure ou d'une clé de contact interdisant toute manœuvre et sa présence doit être signalée dans les conditions énumérées ci-avant.

6 – Mitoyens et voisinage :

L'Entreprise doit prendre toutes précautions pour ne pas causer de nuisance aux occupants des bâtiments avoisinants du fait du bruit, de la poussière, etc...

Avant d'effectuer toutes démolitions et toute dépose de câbles (éclairage), de canalisations et autres, il doit s'assurer que ceux-ci ne sont plus en service ; dans le cas contraire, il doit en assurer le dévoiement.

Il doit toutes les sujétions d'exécution concernant les précautions à prendre, de manière à éviter tous les dégâts aux constructions voisines et aux ouvrages conservés :

- Ebranlement.
- Dégradations de toutes sortes.
- Fissurations.
- Effondrements.
- Dégâts des eaux.
- Etc...

7 – Réparations - Remises en état :

Si, du fait de son intervention, l'Entreprise était amenée à occasionner des dégâts aux parties de constructions voisines, les réparations et remise en état doivent être effectuées aux frais de la présente entreprise sans supplément de prix pour le Maître de l'Ouvrage.

Ces travaux, seront réalisés par l'Entreprise du présent lot ou par une autre entreprise spécialisée aux frais exclusifs du présent sous lot.

Dans le cas où la démolition partielle d'un ouvrage adjacent serait rendue nécessaire pour l'exécution de son marché, l'Entreprise doit en avertir le Maître d'œuvre.

8 – Mode d'exécution :

Avant tout démarrage des travaux de terrassement, les études de phasages doivent impérativement être acceptés par le Maître d'œuvre et par le bureau de contrôle.

Toutes demandes de travaux faites par ces derniers sont considérées incluses dans le prix forfaitaire de l'Entreprise.

L'exécution de tous les travaux d'enlèvements de gravois sont exécutés par tous moyens réglementaires appropriés, au choix de l'Entreprise, soit manuellement, soit mécaniquement, compte tenu de la nature des matériaux.

L'Entreprise doit, sous sa seule responsabilité, exécuter toutes les protections nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des bâtiments mitoyens.

9 – Phasage des travaux :

Sans objet.

10 – Organisation du chantier :

L'Entreprise est seule responsable de l'organisation du chantier (ou) des travaux et prestations le concernant, elle est réputée connaître l'ensemble des dispositions réglementaires, lois, décrets, ordonnances de police, règlements de travail, qu'il est tenu d'observer.

Elle règle toutes les contraventions éventuelles de la Préfecture de police, pour la non-observation des règlements en vigueur.

11 – Matériaux récupérables :

Lors des terrassements, il est possible que certains ouvrages puissent être récupérés par le Maître d'Ouvrage. Ce dernier devra en informer l'Entreprise avant même de débiter les travaux.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne se manifesterait pas en temps et heure, les ouvrages seront la propriété de l'Entreprise à compter de la prise de possession du chantier. Dans le cas où lors des démolitions, il serait fait des découvertes sans rapport avec l'objet du présent lot, il sera fait application de l'article 716 du Code Civil.

6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DU TERRASSEMENT

6.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Généralités :

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entreprise doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

1 - Décrets et règlements :

Code du travail : Livre II - Titre III concernant l'hygiène et la Sécurité.

Les dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civile issues de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes 92-57 du 24 Juin 1992.

Règles de mitoyenneté.

Arrêté du 27 Juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R 235-3-18 du Code du travail.

Circulaire n° 94-55 du 7 Juillet 1994 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Décret n° 881056 du 14 Novembre 1988 portant administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (Titre III) ("Hygiène et Sécurité des travailleurs) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

2 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Techniques et Spéciales, mémentos de conception, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

n° 11.1 : Sondage des sols de fondation (DTU P 94-201).

n° 12 : Terrassement pour le bâtiment (DTU P 11-201).

n° 13.11 : Fondations superficielles (DTU P 11-211).

n° 13.2 : Fondations profondes (DTU P 11-212).

n° 13.3 (NFP-11-213-2 de Mars 2005) : Dallages – Conception, calcul et exécution.

n° 14.1 : Travaux de cuvelage (N.F.P. 11.211).

n° 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments : Parois et murs (DTU P 10-202).

n° 20.12 : Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (DTU P 10-203).

n° 21 : Exécution des travaux en béton (DTU P 18-201).

n° 21.3 : Dalles et volées d'escalier préfabriquées, en béton armé, simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux (DTU P 19-201).

n° 21.4 : L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis des mortiers et bétons (DTU P 18-302).

n° 22.1 : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaques pleines ou nervurées en béton ordinaire (DTU P 10-201).

n° 23.1 : Travaux de parois et murs de béton banché (DTU P 18-210).

n° 24.1 : Fumisterie (DTU P 51-201).

n° 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne (DTU P 15-201).

n° 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (DTU P 14-201).

Cette liste n'est pas limitative.

3 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

NF A 35-015 à 35-022 : Armatures pour béton armé.

NF P 15-301 à 15-467 : Liants hydrauliques.

NF P 18-010 à 18-321 : Bétons.

NF P 18-331 à 18-380 : Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis.

NF P 18-400 à 18-452 : Bétons - Essais.

NF P 18-550 à 18-703 : Granulats.

NF P 06-00 : Charges d'exploitation des bâtiments : en l'absence de précisions indiquées dans le présent C.C.T.P. et/ou les plans.

Classe A : Métallurgie.

Classe B : Bois.

Classe P : Bâtiment.

Classe S : Acoustique.

Classe T : Industries chimiques générales et fondamentales.

Notamment la norme NF P.01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

4 - Autres publications :

a - Règles de calcul thermique publiées par le C.S.T.B. :

NEANT - Prestations non concernées

b - Règles de calcul de résistance au feu publiées par le C.S.T.B. :

Dénomination	Dénomination abrégée	Editeur
Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton	Règles FB (DTU P 92-701)	CSTB(Octobre 1987)
Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier (en annexe : Méthodologie de caractérisation des produits de protection)	Règles FA (DTU P 92-702)	CSTB(Avril 1983)
Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois Erratum	Règles BF 88 (DTU P 92-703)	CSTB(Février 1988) CSTB(Septembre 1988)
Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier + béton)	Règles FPM 88 (DTU P 92-704)	CSTB(Septembre 1988)

c - Avis techniques :

Les matériaux devront répondre aux indications des Normes NF les concernant ou être titulaires d'un Avis Technique, délivré par le C.S.T.B. ou un Institut Européen affilié, ou l'Institut Technique des Revêtements et avoir fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Etudes Techniques de l'AFAC (la CETA).

d - Règles des calculs et de conception :

Règles B.A.E.L. 91 (D.T.U. P 18.702) - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites et modificatif n° 1 de Février 2000.

Règles B.P.E.L. 91 (D.T.U. P 18.703) - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint selon les méthodes des états limites (fascicule 62 titre 1er, section II du CCTG).

Règles N 84 (D.T.U. P 06.006) - Action de la neige sur les constructions (Juillet/Août 1987).

Règles NV 65 (D.T.U. P 06.002) - Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions annexes et additifs de décembre 1999.

Règles PS 92 (D.T.U. P 06.013) - Règles de constructions parasismiques - Règles PS applicables aux bâtiments.

Règles FB, FA et bois feu - Méthode de précision, par le calcul du comportement feu des structures en béton (Octobre 87) ou en acier (Avril 83) ou en bois (Février 88).

Réparation et renforcements : Les techniques de réparation et de renforcement des ouvrages en béton - Fascicules 1 à 8.

Etaiements : Recommandations pour la réalisation des étaiements.

e - Publications des organismes professionnels:

Ces documents ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

Tolérances dimensionnelles du gros œuvre des bâtiments traditionnels - Annales ITBTP n° 351- série gros œuvre n° 29.

Fascicule de l'UNM - tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.

Recommandations professionnelles "Travaux de dallage", annales de l'ITBTP, de Mars/Avril 1990.

Opuscule Fédération Nationale du bâtiment : règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces, de janvier 1976.

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul contenues dans les documents suivants :

Béton armé

Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites, Règles BAEL 91 P.18.702. (Mars 92).

Maçonneries

D.T.U. 20-1 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments Sept. 85 et Erratum.

Bétons divers

NF P 06.001 - Charges d'exploitation des bâtiments (en l'absence de précision indiquées dans la partie description des ouvrages).

D.T.U. 23-1 - Règles de calcul des parois et murs en béton banché (février 1990).

D.T.U. 20-12 - Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.

D.T.U. 14-1 - Règles de calculs applicables aux parties immergées des bâtiments en béton armé ou précontraints recevant un cuvelage.

Dallages

DTU 13.3 (NFP-11-213-2 de Mars 2005) - Dallages - Conception, calcul et exécution.

Feu

Règles FB - Méthodes de prévision, par le calcul, du comportement au feu des structures en béton (CSTB, octobre 1987).

Acoustique

Sans objet pour notre opération

Fondations profondes

DTU 13.2 - Règles pour le calcul des fondations profondes.

Fondations superficielles

D.T.U. 13-11 - Règles pour le calcul des fondations superficielles (CSTB 2225-287, Mars 1988 et Erratum).

Neige et vent

Règles NV 65 révisées : règles définissant les efforts du vent sur les constructions.

Règles NV 84 et additifs 95 - Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, et Annexes. (EYROLLES et CSTB décembre 1976 et août 1987).

Séisme

Règle PS92 - Règle parasismique 1992 et annexes.

Construction

Règles générales de construction des bâtiments E.R.P. et d'habitation (décret n° 69.59 du 14 juin 1989), ainsi que les arrêtés circulaires d'application et modificatif des 10 juillet 1987, 18 novembre 1987, 7 Mars 1988, 30 Juillet 1988.

Normes P15.010 et 15.0301 pour les liants hydrauliques.

Normes P18 xxx pour les granulats, les adjuvants, le béton et les essais et en particulier, la Norme P 18.503 « surface et parements de béton - éléments d'identification ».

Norme NF EN 10025 - Produits laminés à chaud en acier de construction non alliés, conditions techniques de livraison (équivalent à la norme NF A 35.501).

D.T.U. 21 - Exécution des travaux en béton et le CCTG, fascicule 65 A - Exécution des ouvrages en béton armé ou en béton précontraint par post-tension (pour les ouvrages non traités dans le DTU 21 ou pour ceux se référant expressément à ce fascicule).

D.T.U. 22.1 - Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions en béton ordinaire.

D.T.U. 23.1 - Parois et murs en béton banché.

D.T.U. 26.1 - Enduits sur mortiers de liants hydrauliques.

D.T.U. 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

6.2. PRESCRIPTIONS GENERALES FONDATIONS SUPERFICIELLES

FOUILLES POUR FONDATIONS

Elles seront exécutées suivant les prescriptions des Cahiers des Charges des D.T.U. 13.1 et 12.

EXECUTION DES OUVRAGES DE FONDATIONS

Ils seront exécutés suivant les prescriptions des Cahiers des charges des D.T.U.:

13.1 : Fondations superficielles.

20 : Maçonnerie - béton armé.

23.1 : Parois et murs en béton banché.

Règles BAEL ou C.C.B.A. 68 (suivant mode de calcul retenu).

Règles FB (si nécessaire).

Règles PS 69 (si nécessaire).

Règles pour le calcul des fondations superficielles.

Tous les ouvrages de fondations seront exécutés sur béton de propreté de 5 cm d'épaisseur minimum.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Suivant cahier des Clauses Spéciales du D.T.U. 13.1, ils comprendront :

Les piquetages nécessaires à l'exécution de chacun des ouvrages de fondations superficielles, complémentaires aux piquetages de base.

Les fouilles en terrain de toutes natures, à l'emplacement des ouvrages compris dressement, aménagement et assainissement des fonds et des parois, de ruissellement, épaissements, drainages et installations d'évacuation des eaux, protections contre le gel, étaielements et blindages, mise en remblai et régalinge des déblais.

L'exécution des bétons de propreté.

L'exécution des ouvrages de fondations superficielles en béton, armé ou non ou en maçonnerie, jusqu'aux niveaux prescrits par les documents particuliers du marché.

En complément et sur mention spéciale du C.C.T.P., ils comprendront également :

Le transport hors du chantier des déblais excédentaires.

COORDINATION

Suivant Cahier des Charges établi par le Maître d'ouvrage et le C.C.C.S. du D.T.U. 13.1.

7. DESCRIPTION DES TRAVAUX

7.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

7.1.1. INSTALLATION ET ENTRETIEN DU CHANTIER

En compléments des prescriptions du Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et des pièces Générales, l'installation du chantier est incluse dans le forfait et comprend notamment les sujétions et fournitures suivantes :

Panneaux de chantier.

Fourniture et amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution des travaux (grues,...)

Toutes installations électriques à partir d'un branchement de chantier installé à un emplacement agréé par le Maître de l'ouvrage, alimentation(s) électrique(s) de(s)/la grue(s).

Locaux nécessaires pour sanitaires, vestiaires, salle de réunion.

La fourniture et la mise en œuvre d'air comprimé nécessaire au chantier.

Nettoyage quotidien du chantier et gros nettoyage hebdomadaire.

Evacuation des gravois de l'ensemble du chantier aux décharges définies par le Maître de l'ouvrage.

Nettoyage en fin de chantier.

L'entreprise sera tenue de réaliser tous les ouvrages d'implantation, chaises, repères fixes.

7.1.2. PRISE DE POSSESSION DU SITE

L'entreprise devra prendre possession du site dans l'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'a examiné avant de remettre sa soumission et fait toutes les réserves qu'il juge utiles à ce moment. L'entreprise doit vérifier avant de commencer ses travaux, qu'il n'est pas susceptible de causer un préjudice à un tiers (abus de droit, transgression de servitude, etc...). Il devra toutes les protections nécessaires et devra réparation intégrale de tout dommage. Il devra avoir l'accord des Services Municipaux pour tout travail en bordures de la voie publique.

Localisation : Surface du terrain concernée par les travaux du présent lot - Compris dans offre globale.

7.1.3. IMPLANTATION

L'entreprise doit l'implantation du projet dans sa globalité, des fouilles générales, en plan et en altitude, compte tenu de toutes les sujétions prévisibles (talus, sur-largeurs, mitoyenneté, ouvrages de raccordement etc...) à partir des points donnés par le Maître d'Œuvre. Il doit la vérification de ces points. Il effectuera toutes les opérations topographiques complémentaires pour l'implantation de ses ouvrages. L'approbation de l'implantation par le Maître d'Œuvre n'engage en rien la responsabilité de celui-ci ni celle du Maître d'ouvrage. L'entreprise restera seule responsable des erreurs qu'elle aurait pu commettre et en supportera les conséquences, quelles qu'en soient l'importance et l'époque de leur découverte. Il est tenu de conserver

avec soin les bornes de propriété ou autres repères fixes existants à l'ouverture du chantier. L'implantation et le nivellement théorique seront, si nécessaire, modifiés sur place pour obtenir les ouvrages voisins (routes en particulier, etc...). L'entreprise ne pourra modifier elle-même quoi que ce soit aux plans qui lui auront été remis. Par contre, elle devra signaler au Maître d'Œuvre toutes les erreurs, omissions, imprécisions afin qu'il y soit porté remède dans les plus brefs délais.

Localisation : Pour l'ensemble des ouvrages à réaliser par le présent lot sur la parcelle concernée.

7.1.4. NETTOYAGE DU TERRAIN

Enlèvement de la vigne, du champ de blé, de la petite végétation, des herbes, des broussailles, des arbres, des arbustes, des débris divers avec arrachage soigné des souches.

Comblement des trous en terres saines ou sables gros.

Evacuation des gravois et déchets aux décharges publiques et/ou incinération des végétaux sur place sous réserve de ne causer aucune gêne au voisinage.

Localisation : Surface totale de la parcelle concernée.

7.1.5. PROTECTIONS DES RESEAUX ET OUVRAGES EXISTANTS CONSERVES

L'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent durant les travaux afin de maintenir en état tous les réseaux et ouvrages existants à conserver. Tous réseaux ou ouvrages existants à conserver, endommagés par l'entreprise seront réparés aux frais de l'entreprise sans aucun supplément de prix.

En cas d'endommagement de ces ouvrages, le présent lot en doit la reconstruction à l'identique.

Compris toutes sujétions de recherche et de dévoiement de réseaux/canalisation au droit du bâtiment à créer compris terrassements, remblais, grillages avertisseurs, regards/chambres de tirages, raccordements, évacuations des gravois à la décharge.

Localisation : Compris dans offre globale

7.1.6. PETITES DEMOLITIONS – DEPOSES

Les ouvrages divers existants, en infrastructure et en superstructure, sur la totalité de la parcelle, seront entièrement démolis et évacués à la décharge publique.

Réalisation des travaux de démolitions et de déposes, par tous moyens appropriés, comprenant notamment :

- Revêtements de toutes natures.
- Démolition d'enrobé.
- Déposes de regards et réseaux obsolètes.
- Bordures.
- Murets.
- Compris purge de tous ouvrages de fondations.
- Evacuations des gravois à la décharge.
- Etc...

Localisation : Ensemble des démolitions et déposes à prévoir suite à la visite du site, compris dans offre globale.

7.2. TERRASSEMENTS ET REMBLAIS

7.2.1. ETUDE DE SOL

Le bureau d'études géotechniques SOLEA BTP a procédé à des études de sols référencées n° 21-5484-34-G2AVP de mars 2022.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202307-AU

Les travaux de terrassements seront forfaitisés. Aucune plus-value pour profondeur ne sera accordée.

Les fondations seront réalisées suivant l'étude de sol.

Les niveaux des fonds de fouilles et d'assises des fondations, seront approuvés par :

- Le bureau d'étude géotechnique auteur du rapport d'étude de sol.
- Le Maître d'œuvre.

L'entreprise devra respecter les dispositions de l'étude de sol.

Localisation : PM

7.2.2. TERRASSEMENTS EN MASSE, TRANCHEES, ET EN TROUS

Les terrassements seront réalisés par le présent lot

1- afin de livrer les plateformes :

- au lot Terrain de Football, sous le terrain de football,
- au lot Espaces verts, dans les divers espaces plantés,

Réception contradictoire des plates-formes avec le présent lot.

L'entreprise devra exécuter tous terrassements en masse, tranchées et en trous, en terrains et revêtements de toutes natures (caillouteux, argileux, marneux, molassiques etc...), compris rabotage des voiries existantes. Exécution aux engins mécaniques, finition manuelle. Les talus seront réalisés conformément à l'Etude de Sol et seront réglés et protégés de l'érosion par un polyane ancré en tête et reprofilés selon le projet. Les déblais en excédent seront soit évacués aux décharges publiques, soit mis en remblais dans l'emprise du chantier selon le cas.

Ces terrassements sont à exécuter d'après les dimensions des ouvrages indiquées sur les plans.

Ils comprennent toutes sujétions de piquetage et d'implantation, d'extraction, de chargement et de transport, de mise en œuvre de réglage.

Les travaux comprendront tous frais d'épuisement, de pompage et de blindage.

Compris toutes sujétions pour protections des ouvrages et revêtements existants conservés.

L'entreprise du lot Terrain de Football réalisera tous les terrassements en masse complémentaires nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages, y compris en déblais et en remblais, par tous moyens appropriés, y compris tous travaux de purges des matériaux douteux et de substitutions du sol nécessaires à la réalisation de ses ouvrages en terrains et revêtements de toutes natures.

Localisation :

Tous terrassements en masse, pour la mise à la cote des différents fonds de forme, sous le terrain de football, sous les courts de tennis, sous les espaces verts, sous ses ouvrages, traitement de surface.

Tous terrassements en masse, tranchées et trous pour tous les différents réseaux et canalisations (E.P, A.E.P, EDF, etc...).

Tous terrassements en masse pour les différents traitements de surface du présent lot.

Tous terrassements en masse pour les différents espaces plantés du lot espaces verts.

7.2.3. REGLAGE DES FONDS DE FOUILLES

Les fonds de de fouilles de tous les terrassements seront réglés aux cotes prévues, y compris toutes sujétions de cure et épuisement.

Localisation :

Ensemble des fonds de fouilles des terrassements en masse, tranchées et trous du présent lot, sur la parcelle concernée.

7.2.4. REMBLAIS GENERAUX ET EN TRANCHEES

1 – Remblais généraux :

Réalisation des remblais avec les matériaux de déblais ou apport de matériaux extérieurs au site pour réalisation des remblais généraux. Les remblais ainsi constitués devront être arasés à la cote fond de forme.

Pentes suivant plans.

Les remblais généraux seront réalisés, conformément à l'Etude de Sol, par le présent lot, afin de livrer les plateformes sous voiries, sous terrains de football, courts de tennis et sous espaces verts aux cotes définies au projet.

Au droit des zones de remblais, le fond de forme sera recouvert par un géotextile de renforcement dont la résistance à la traction est d'au moins 50KN/m avec un allongement maximum de 12%.

Compactage des plates formes en statique lourd et réception par essais à la plaque suivant rapport d'études géotechniques,

Les remblais généraux seront réalisés préférentiellement lors de périodes climatiques favorables.

2 – Remblais des tranchées :

Exécution de tous les remblais des tranchées pour tous les différentes canalisations et réseaux (E.P, , A.E.P, EDF etc...).

Les canalisations et réseaux seront posés sur lit de sable de 5 cm.

Il sera prévu un enrobage en sable jusqu'à + 10 cm des canalisations et réseaux.

Le reste de la tranchée étant remblayé à l'aide de tout venant compacté.

La prestation comprendra également la fourniture et la mise en œuvre d'un grillage plastique avertisseur détectable de teinte normalisée, interposé entre le sable et le remblai complémentaire

Localisation : Remblais pour réalisation des plateformes et mise à la cote des fonds de forme.

Remblais des tranchées pour toutes les différentes canalisations et réseaux (E.P, A.E.P, EDF, etc...),

Plus généralement tous remblais nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot.

7.2.5. EVACUATIONS

Les terres excédentaires ou impropres à être utilisées en remblais seront évacuées au fur et à mesure aux décharges.

L'entreprise devra assurer le maintien en parfait état des chaussées qu'elle utilisera et devra tous les nettoyages nécessaires.

Les frais de décharge sont inclus au prix du présent article.

Localisation : Tous matériaux excédentaires ou impropres à être utilisées en remblais, issus des terrassements du présent lot.

7.3. RESEAUX EAUX PLUVIALES

Origine : réseau de surface dû par le présent lot.

Exutoire : regard existant du réseau public sur chaussée.

7.3.1. PREPARATION POUR RESEAU PLUVIAL

Ces travaux comprennent le décapage de terre végétale des abords avant terrassement. Les terrassements sont effectués en tous sols.

L'Entreprise procédera à la démolition des éventuelles maçonneries et ouvrages divers pour permettre le passage des réseaux, et au dérochage à l'aide de matériel pneumatique. L'Entreprise sera tenue d'exécuter tous les travaux de protection destinés à prévenir tous désordres pouvant résulter de l'ouverture des fouilles.

7.3.3. EVACUATION EN DECHARGE DES MATERIAUX EXEDENTAIRES

- Tous les déblais de fouille des tranchées en excès seront évacués en décharge, ou regate sur place si leur nature le permet.

Localisation : compris dans offre globale.

7.3.4. GRILLE CANIVEAU

Fourniture et pose de caniveaux de récupération des E.P en béton polyester, de haute résistance comprenant :

- Ouverture de tranchée, réglage fond de fouille, remblais périphériques, évacuations des gravois.
- Radier et enrobage en béton avec armatures.
- Eléments à hauteurs variables pour pentes.
- Dessableur.
- Grille en fonte série lourde avec cadre. Les fentes seront < à 2 cm.
- Eléments et raccordements à la canalisation.
- Accessoires tels que : fixations galvanisées, obturateurs, plaques terminales, manchons, siphons, etc...
- Raccordements au réseau créé par le busage du fossé.
- Arase supérieure du caniveau calée au niveau du sol fini du revêtement de surface.

Localisation : entrée de l'allée de longueur égale à la largeur totale de la voirie, le long de l'allée menant au parcours sportif positionné systématiquement au-dessus des buses créées, voir plan.

7.3.5. REGARDS

Fourniture et pose de regards de piquage / regards collecteurs de récupération des E.P et drainages en béton polyester, de haute résistance comprenant :

- Ouverture de tranchée, réglage fond de fouille, remblais périphériques, évacuations des gravois.
- Radier et enrobage en béton avec armatures.
- Eléments à hauteurs variables pour pentes.
- Dessableur.
- Grille en fonte série lourde avec cadre. Les fentes seront < à 2 cm.
- Eléments et raccordements à la canalisation.
- Accessoires tels que : fixations galvanisées, obturateurs, plaques terminales, manchons, siphons, etc...
- Raccordements au réseau créé par le busage du fossé.
- Arase supérieure du caniveau calée au niveau du sol fini du revêtement de surface.

Localisation : entre court de tennis et terrain de football, entre parcours sportif et allée, voir plan.

7.3.6. BORDURE CANIVEAU

Fourniture et pose de bordure caniveau, le long de la clôture séparant le court de tennis du terrain de football. La bordure sera en béton, et servira à récupérer les eaux de pluie du cheminement piéton afin que le court de tennis ne soit pas sali par les eaux de ruissellement. En fin de pente, un regard de piquage vers le drain sera installé. Voir article 7.3.5.

Localisation : entre court de tennis et terrain de football, voir plan.

7.4. REVETEMENTS

7.4.1. REVETEMENT STABILISE

Ces travaux comprennent :

- Le terrassement jusqu'au fond de forme avec évacuation

- Le nivellement et le compactage du fond de forme
 - La fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant
 - la couche de forme en matériaux non argileux, insensibles à l'eau, de type GNT 0/31⁵ : épaisseur suivant indications de l'étude de sol.
 - la couche de réglage en finition sur 0.05m d'épaisseur.
 - la fourniture et mise en œuvre de sable stabilisé renforcé sur une épaisseur finie de 6 cm.
- Il sera arrosé avant compactage. Le sable sera de couleur beige proposé par l'entrepreneur et agréé par le maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre qui pourront demander de réaliser une planche d'essai.

Mode d'exécution des travaux : les sols stabilisés seront exécutés à la main, après réglage, le sable sera soigneusement compacté à la plaque ou au cylindre vibrant avec arrosage du terrain
 Fourniture et pose de coffrage perdu en bois ou équivalent pour calage des différentes courbes, le long de tout le cheminement et des espaces créés pour les agrès..
 Sujétions : le niveau projeté sera conforme aux plans.

Localisation :

- Stabilisé pour cheminement piéton parcours sportif avec coffrage perdu.
- Stabilisé autour des agrès et jeux avec coffrage perdu.

7.4.2. REVETEMENT GRAVIER

L'entreprise devra la fourniture et la pose de gravier concassé, soigneusement compacté au cylindre. Elle fournira un échantillon au maître d'œuvre pour validation. Elle devra la mise en place de coffrage perdu en planche de bois pour délimiter la zone de revêtement gravier des autres zones. Le coffrage sera arrasé au même niveau que le gravier.

Localisation : parking créé, rampe du parking, voies entourant les courts de tennis, le terrain de football, l'allée menant au parcours sportif, voir plan.

7.4.3. REVETEMENT EN BITUME

Ces travaux comprennent :

- Purge de toute poche décomprimée ou remaniée recoupée en fond de fouille.
- Compactage intensif du fond de forme hors intempéries (avec redans horizontaux si nécessaire) en statique lourd avec essais de chargement à la plaque selon étude de sol.
- Mise en place d'un géotextile anti contaminant, de fort grammage (mise en œuvre selon préconisations du fabricant y compris recouvrements et relevés).
- Couche de fondation en GNT 0/315 insensible à l'eau, épaisseur à justifier par note de calcul de l'entreprise.
- Reprofilage, réglage et compactage de la couche de fondation.
- Couche de base en GNT 0/315, épaisseur à justifier selon note de calcul de l'entreprise.
- Reprofilage, réglage et compactage de la couche de base, essai de densité.
- Couche d'accrochage après nettoyage et gravillonnage en matériau pré-enrobé en bitume.
- Couche de roulement en béton bitumineux BBSG ou BBME 0/10, épaisseur 5 cm.
- Réglage en plan et en nivellement.
- Jonctions et raccords avec les ouvrages et revêtements existants.
- Mise à niveau des regards.
- Formes de pente vers réseaux et exutoires naturels selon plans.
- Evacuations en décharge sélective des déblais et gravois.

Localisation : prolongement de la voie d'accès pompiers existante, voir plan.

7.5. POSE DE ROCHERS

L'entreprise devra la fourniture et la pose de rochers de taille suffisante et espacés de façon à empêcher toute voiture de pénétrer dans l'enceinte du parking.

Localisation : de part et d'autre du portique d'entrée du parking.

7.6. COURT DE TENNIS

7.6.1. COUCHE D'ISOLATION DRAINANTE

Cette prestation concerne la fourniture et la mise en œuvre de grave drainante concassée non gélive 5/15 en couche de désolidarisation sur 5 cm minimum d'épaisseur et ayant les caractéristiques suivantes :

- grave sableuse de qualité 1 ;
- granulométrie : 5/15 ;
- équivalent en sable supérieur ou égal à 40 ;
- indice de plasticité inférieur à 6 ;
- courbe granulométrique entrant dans le fuseau des spécifications normalisées.

Cette couche d'isolation a pour but d'absorber la future dalle.

Elle comprend :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux.
- Leur mise en œuvre par engin adapté aux conditions d'accessibilité au chantier.
- Le réglage final pour obtenir des surfaces bien dressées, tolérance altimétrique de 0,01 m toujours en plus.

Localisation : Compris dans offre globale.

7.6.2. SOL SPORTIF

7.6.2.1. SURFACE EN BETON POREUX SUR 9CM D'ÉPAISSEUR

Cette couche sera conforme à la norme XP P 90-110. Elle aura 9 cm d'épaisseur minimum. La prestation comprendra :

La fabrication de la surface de jeu sur 9 cm d'épaisseur, par 36 sections de dalles séparées entre elles par des joints de dilatation en granules SBR aggloméré de polyuréthane, épaisseur 6 mm.

Le Béton poreux est dosé à 300 kg de ciment de C.P.J.32, 5 R C.E.M.(Normes Européennes) ou équivalent, par m³ d'agrégats en une seule granulométrie 2/4 ou 2/6 sélectionnés en fonction du cahier des charges F.F.T.

Fourniture et pose de barres de liaison galvanisées glissant dans les dalles (diamètre 10 mm) espacées tous les 1 m sur toute la longueur des joints. Toutes sujétions comprises de fourniture et pose :

- a) Surface de jeux.
- b) Allées et abords des courts.

La prestation comprend également les tests de conformité réalisés par un laboratoire de contrôle. Dans une première phase et avant la pose du revêtement sportif, l'entreprise fera procéder à sa charge par un organisme indépendant reconnu par l'Etat aux contrôles de conformité à la norme NF 90-110, il s'agit notamment de :

- Mesure de portance (essais de plaque en 20 Points sur chaque court), sur fond de forme, couches de fondations, et couche de forme drainante.
- Contrôle planimétrique sur le fond de forme.
- Contrôle quantitatif et qualitatif sur les matériaux constituant la couche de fondation et la fondation drainante (contrôle des épaisseurs, planimétrie, perméabilité...).
- Essais réalisés par un laboratoire agréé, à la charge de l'entreprise.

Par la suite, l'entreprise fera procéder à sa charge aux essais pour contrôles du terrain après sa réalisation, suivant les prescriptions de la FFT (Fédération Française de tennis) et conformément à la norme EN 14 877.

L'entreprise devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre le choix de l'organisme de contrôle indépendant avant de le faire intervenir.

La prestation comprend : l'établissement d'un dossier présentant de façon détaillée les résultats des différentes mesures et leur interprétation où figurent les tolérances admises.

L'entreprise réalisera un sol béton de 15cm d'épaisseur d'1,20 m de large sur réservation pour grille gratte-pieds à fournir et encastrer avec son cadre à sceller dans la réservation après chaque portillon d'entrée. – Grille gratte-pieds fournie par le lot CLOTURES - MOBILIERS.

Localisation : courts de tennis.

7.6.2.2. APPLICATION DE 3 COUCHES CROISEES DE PEINTURE ACRYLIQUE MICRO-POREUSE ET ANTIDERAPANTE

Une fois la dalle réalisée cette dernière sera colorée en deux tons par application de trois couches croisées de peinture acrylique micro poreuse et antidérapante à base de résine copolymère et de pigments minéraux inaltérables à la lumière. Cette émulsion est particulièrement résistante à l'abrasion et aux intempéries. Consommation 500 gr/m² de produit pur avant dilution. 67 % d'extrait sec Teinte bicolore au choix du maître d'ouvrage.

Localisation : courts de tennis.

7.6.2.3. TRACAGE DES LIGNES DE JEU

L'entreprise réalisera sur chaque court un tracé normalisé tennis (simple et double), à la peinture blanche solvantée à l'eau (largeur des lignes de 5 cm suivant la norme FFT).

Localisation : courts de tennis.

7.7. RESEAU D'EAU ET D'ARROSAGE

L'entreprise devra l'ensemble du système d'arrosage depuis le départ des cuves remplies par le forage jusqu'aux asperseurs.

L'arrosage automatique sera intégré dans la pelouse, y compris les abords du terrain, et sectorisé depuis le forage : cette prestation est au lot 3 TERRAIN DE FOOTBALL.

7.7.1. POSE DES CANALISATIONS

Les canalisations seront Polyéthylène H.D.

Les couronnes devront être transportées à plat.

Aucun produit lourd ou présentant des angles vifs ne sera posé sur ces couronnes.

Elles seront stockées sur un sol plat, exempt de pierres, à l'ombre sous abri ou bâches.

Les couronnes devront être dévidées en les faisant rouler, le tube étant toujours déroulé partir de l'extérieur. Il est impératif d'éviter toute torsion du tube.

Les coupes devront être perpendiculaires à l'axe du tube et réalisées à la scie à métaux ou à la cisaille, puis ébavurées.

Lors de leur manutention, les tuyaux seront portés et non traînés sur le sol ou contre des objets durs. Ils seront stockés sur un sol plat exempt de pierre, à l'ombre, sous abri ou bâche.

Dans les opérations de pose, les efforts de flexion et de torsion des tubes devront être évités (serrage des raccords, approche des extrémités ...).

Après les avoir descendus dans la tranchée, l'entreprise devra présenter les tuyaux bien en alignement au moyen de cales provisoires. Des cales provisoires seront également disposées aux changements de direction. Ces cales seront des coins en bois. Le calage provisoire au moyen de pierres est rigoureusement interdit. En phase définitive, les tuyaux devront être posés en files bien alignées et bien nivelées.

A chaque arrêt de travail, les extrémités des tuyaux en cours de pose seront obturées à l'aide d'un bouchon pour éviter l'introduction de corps étrangers ou d'animaux.

Tout tuyau qu'une fausse manœuvre aurait laissé tomber de quelque hauteur que ce fut ne devra pas être utilisé. Au moment de leur mise en place, les tuyaux de toute espèce seront examinés à l'intérieur et soigneusement débarrassés de tous corps étranger qui pourrait y avoir été introduits.

L'entreprise aura l'entière responsabilité de cette vérification ainsi que de l'existence de tous corps étrangers dans la conduite avant la mise en service.

Toutes les prescriptions qui précèdent s'appliqueront aux raccords et accessoires. Les raccordements seront exécutés conformément aux prescriptions ci-dessous (particulièrement en ce qui concerne les différents types de jonctions et les longueurs d'emboîtement qui devront être scrupuleusement respectés par l'entrepreneur et être exécutés avec soin).

- Vérifier la présence du chanfrein à l'extrémité du tube ; dans le cas où une coupe serait effectuée sur le chantier, le reconstituer au besoin.
- Mesurer et reporter à l'aide d'un crayon gras ou feutre la profondeur de l'emboîture sur le bout mâle du tube.
- Dépolir par rotation les parties à assembler à l'aide d'un papier abrasif N° 3 ou 4 (toile émeri ou papier de verre), en veillant à ce qu'il ne s'encrasse pas ; l'emploi d'une lime, râpe ou lame de scie est formellement interdit pour cet usage.
- Nettoyer les deux éléments à assembler avec un chiffon propre bien imbibé de décapant en veillant à ne pas effacer le repère précédemment tracé sur l'extrémité mâle du tube.
- Enduire sans excès et bien étaler à l'aide d'un pinceau une couche uniforme de colle, d'abord l'entrée de la partie femelle, puis dans le sens longitudinal la totalité de l'élément mâle à emboîter.
- Le temps de séchage sera celui indiqué par le fabricant de l'adhésif. L'entrepreneur devra prendre toutes mesures destinées à protéger les tubes contre les effets de la chaleur et contre tout contact avec des pièces métalliques saillantes.

D'une façon générale, les tuyaux seront maintenus à l'abri des atteintes de tous autres objets pouvant être transportés simultanément. Le déchargement brutal de tuyaux est proscrit. Le façonnage éventuel des canalisations devra se limiter sur chantier au façonnage de l'emboîture, cette opération se réalisant sur l'extrémité d'un tube comportant un chanfrein intérieur, le tube devant être chauffé exclusivement à l'aide d'un chalumeau à air chaud, le chauffage se faisant d'une manière douce et régulière.

La température atteinte lors de l'opération de façonnage ne devra jamais être supérieure à 140 degrés.

Localisation : voir plan.

7.7.2. DISPOSITIF AVERTISSEUR

Au-dessus de chaque canalisation, même lorsqu'elle sera en dessous d'une canalisation déjà signalée, il devra être placé un dispositif avertisseur.

Les traversées sous chaussées, entrées charretières, sous éléments de jardinières, etc., devront être également recouvertes d'un dispositif avertisseur. Il sera fait emploi de grillage bleu lorsque les câbles sont en tranchée commune avec le réseau d'alimentation en eau, rouge lorsqu'ils sont séparés.

Localisation : compris dans offre globale.

7.7.3. MISE EN PRESSION

La pression d'épreuve est, en règle générale, la pression statique majorée de 50 %. La pression d'épreuve ne pourra être inférieure à 5.5 bars. D'autre part, au cours des essais, la pression ne devra pas être augmentée inutilement au-dessus de la pression d'épreuve imposée et elle ne devra pas dépasser la valeur limite indiquée par le fabricant pour la série de tuyaux et de pièces prévue. Pour les canalisations en matière plastique, l'épreuve sera effectuée à la pression de service majorée de 2 bars - sauf dans le cas de refoulement où la majoration sera de 50 %. La pression d'épreuve sera appliquée pendant tout le temps nécessaire à la vérification des tuyaux et des joints, sans que la durée de l'épreuve puisse être inférieure à 30 mn ni la diminution de pression supérieure à 0,3 bar.

Localisation : Compris dans offre globale.

7.7.4. BRANCHEMENT A LA CUVE EXISTANTE

L'entreprise devra fournir l'étude de branchement au forage existant ainsi que son exécution. Le maître d'ouvrage fournira les caractéristiques du forage ainsi que la capacité des citernes employées pour stocker l'eau. Compris tous travaux de raccordement, tranchées, remblais, nécessaires au bon fonctionnement du système.

Localisation : Cuve existante, cheminement entre les terrains de football existants, terrain de football créé, voir plan.

7.7.5. POMPES

L'Entreprise devra la fourniture et la pose des pompes adaptées au projet ainsi que tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement de l'arrosage. La pompe devra fournir un débit d'eau de 25m³/H, et une pression de 5.5bars. L'entreprise fournira les calculs nécessaires au bon dimensionnement des pompes.

Localisation : Pompe dans bâtiment existant le long de la voie verte, voir plan.

7.7.6. SURPRESSEUR

L'Entreprise devra la fourniture et la pose de surpresseur adapté au projet ainsi que tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement de l'arrosage. Le surpresseur sera à vitesse variable. Un surpresseur supplémentaire sera installé en cas de dysfonctionnement de l'en d'entre eux.

Localisation : réseau d'arrosage.

7.7.7. PERIODE DE PARACHEVEMENT

L'entreprise est responsable pendant une période de 12 mois de la gestion de l'arrosage.

Localisation : PM.

7.8. RESEAUX SECS

7.8.1. CABLAGE ECLAIRAGE COURT DE TENNIS

Le présent lot aura à sa charge les liaisons entre les points de livraisons concessionnaires et les deux courts de tennis.

Fourniture et pose de canalisations pour réseau d'éclairage extérieur en câbles U 1000 R 2 V, conducteurs cuivre.

Ces canalisations seront posées sous fourreaux de sections adaptées à la section des câbles.

Toutes les dérivations seront réalisées par passage en coupure dans les luminaires.

Les sections seront adaptées aux puissances véhiculées dans le cadre des normes en vigueur.

Les prestations comprennent les terrassements, le compactage du fond de fouille de pose, l'évacuation des terres excédentaires, les remblais périphériques soigneusement compactés, les grillages avertisseurs et tous travaux nécessaires.

L'entreprise devra tout le câblage nécessaire au bon fonctionnement des luminaires choisis, luminaires à la charge du LOT CLOTURES – MOBILIERS. Elle devra se renseigner sur les besoins électriques de ces luminaires, en demandant la fiche technique du produit au LOT CLOTURES – MOBILIERS. L'éclairage sera sur minuteur, le tableau électrique de l'éclairage sera positionné dans le local technique du pôle sportif existant. L'éclairage LED mis en place se fixe sur les côtés les plus longs des courts de tennis. L'entreprise devra déterminer le positionnement des fourreaux en attente avec le LOT concerné par le montage de ces éclairages.

Localisation : alimentation du réseau d'éclairage des courts de tennis, études à la charge de l'entreprise.

7.8.2. CIRCUIT DE TERRE

Un circuit de terre sera réalisé par pose en fond de fouille d'un câble de cuivre nu de 29 mm² de section, en bon contact avec le sol, et dont les jonctions seront exécutées par soudure autogène, de façon à réaliser des contacts sûrs et durables. La résistance maximale de la prise est fixée à 5 ohms.

Localisation :

Pose parallèle contre le réseau éclairage d'extérieur.

7.8.3. REGARDS DE TIRAGE

Fourniture et pose de regards carrés étanches en béton préfabriqué, de section 750 x 750 mm intérieur, profondeur 900 mm, épaisseur des parois 200 mm, composés :

- D'un radier préfabriqué en béton avec joint d'étanchéité.
- D'anneaux préfabriqués en béton de 8 à 10 cm d'épaisseur, s'emboîtant les uns dans les autres, l'étanchéité entre eux étant assurée par un joint caoutchouc. La hauteur des anneaux est variable afin d'obtenir la cote finie désirée.
- D'une dalle supérieure destinée à parfaire le réglage en niveau et à recevoir la fermeture du regard.
- Fermeture par tampon de fonte hydraulique, section carrée 800 x 800 mm.

Les prestations comprennent les terrassements, le compactage du fond de fouille de pose, l'évacuation des terres excédentaires, les remblais périphériques soigneusement compactés, les grillages avertisseurs et tous travaux nécessaires.

Localisation :

Regards de tirage pour réseau d'éclairage extérieur, études à la charge de l'entreprise.

7.8.4. FOURREAUX POLUETHYLENE

Fourniture et pose en tranchée ouverte sur lit de sable de 0,10 m d'épaisseur de fourreaux polyéthylène JANOLINE T.P.C (section à définir par l'entreprise), pré-manchonnés, annelés extérieur et lisses intérieur, compris aiguilles nylon, peignes plastiques pour fourreaux en nappe et tous accessoires (coudes, manchons, joints, réduction, etc...).

Compris fourreaux sous dallage (pour alimentation future bornes de rechargement pour véhicules

- pour liaisons électriques entre pieds de colonnes EDF....)
- Emboîtement et collage.
- Couverture en sable jusqu'à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure des fourreaux.
- Grillage avertisseur de couleur verte à 30 cm au-dessus des fourreaux
- Enrobage en béton aux pénétrations dans les chambres.

Localisation :

- fourreaux en attente pour le futur éclairage du terrain de football et du parcours sportif,
- fourreau en attente pour l'installation d'un monnayeur à l'entrée des courts de tennis, voir plan.

7.9. PLANS DE RECOLLEMENT

Le titulaire du présent lot devra fournir en 3 exemplaires papiers et 1 exemplaire sur clé USB, les plans de recollement de l'ensemble des réseaux dûment renseignés.

POLE SPORTIF TRANCHE 2 34760 BOUJAN SUR LIBRON

Maîtrise d'ouvrage :

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON

12, Rue de la mairie
34760 BOUJAN/LIBRON

Maîtrise d'œuvre :

Architecte : NAOS ARCHITECTURE & URBANISME

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit « Puech Estève »
34760 BOUJAN SUR LIBRON

SPS :

APAVE SUDEUROPE

Espace Jean Moulin
Avenue Jean Moulin
34500 BEZIERS

BE GEOTECHNIQUE

SOLEA BTP

Parc Marcel Dassault
325, Rue Henri Farman
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

1.4 – C.C.T.C.

SOMMAIRE

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
2. APPLICATION DU C.C.T.P.	3
3. CONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
5. DECOMPOSITION EN LOTS	4
6. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.).....	4
7. DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE	5
8. CONFORMITÉ DES OUVRAGES.....	5
9. DEPENSES D'INTERET COMMUN	5
10. ABORDS DE L'OPERATION	5
11. DEPENSES DIVERSES A LA CHARGE DU LOT N°01- VRD RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS	6
11.1. LOCAUX DE CHANTIER	6
11.2. PANNEAUX DE CHANTIER.....	6
11.3. INSTALLATION DE CHANTIER	6
11.4. GESTION DES DECHETS.....	6
12. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUNES A TOUS LES LOTS	7
12.1. SECURITE INCENDIE.....	7
12.2. HYGIENE ET SECURITE.....	7
12.3. ACOUSTIQUE.....	7
12.4. CONTRÔLE ET ESSAIS	7
12.5. ESSAIS - VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	8
12.6. CONTRÔLE INTERNE DES ENTREPRISES	8
12.7. ECHANTILLONS.....	8
12.8. DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES ET DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE	9
12.9. CONTESTATION EN CAS D'ERREURS OU D'OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS	9
12.10. VERIFICATION DES COTES.....	9
12.11. PIQUETAGE GENERAL.....	9
12.12. BRANCHEMENTS DE CHANTIER	9
12.13. ECHAFAUDAGES ET AGRES.....	9
12.14. MANUTENTION - STOCKAGE - LEVAGE DES MATERIAUX	10
12.15. RECEPTION INTER ENTREPRISE	10
12.16. PROTECTIONS DES OUVRAGES.....	10
12.17. MARQUES ET MODELES	10
12.18. NETTOYAGES EN COURS DE TRAVAUX.....	10
12.19. NETTOYAGES EN FIN DE TRAVAUX	10
12.20. ETUDES, PLANS ET NOTES DE CALCULS D'EXECUTION.....	11
12.21. SUJETIONS DUES A L'ENVIRONNEMENT	12
12.22. CIRCULATION OBLIGATOIRE ET ACCES AU CHANTIER.....	12

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes) a pour objet l'énumération et la description des travaux Tous Corps d'état **relatifs à la réalisation des travaux tranche 2 du Pôle Sportif pour le compte de la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.**

Il a pour but de faire connaître le programme général de la construction et le mode de bâtir.

Il forme un tout et devra être connu dans son ensemble par chacun des entreprises.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations doivent être prévus par les entreprises et exécutés conformément aux règles de l'art.

Les entreprises suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et le présent C.C.T.C.

En conséquence, les entreprises ne pourront, en aucun cas, arguer que des erreurs ou omissions aux plans et C.C.T.P les dispensent d'exécuter intégralement tous les travaux nécessaires à l'achèvement des travaux et installations.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) concerne les prescriptions techniques communes et générales relatives aux travaux de tous les corps d'état intervenant dans les travaux. Ce présent document rassemble l'ensemble des prescriptions communes à tous les lots et évite ainsi de répéter les mêmes textes à chaque C.C.T.P.

2. APPLICATION DU C.C.T.P.

Le Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) fait partie intégrante du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propre à chacun des lots qui subdivise l'opération susvisée ; l'expression "Cahier des Clauses Techniques Particulières" implique l'application sans restriction du présent C.C.T.C. sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence et son application ne peut être dissociée du dossier de plans et des documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

En cas de contradiction entre les prescriptions du C.C.T.C. et celles d'un C.C.T.P. relatif à l'un des lots, ce sont celles de ce dernier document qui prévalent.

Les spécifications des différents C.C.T.P. peuvent préciser ou compléter les prescriptions du présent document, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques communes du présent document et les prescriptions techniques particulières des différents lots donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre aux entrepreneurs d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de connaître les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

L'Entreprise doit exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession et donc inclure dans son Marché forfaitaire, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages Tous Corps d'État, suivant les plans remis et les règles de l'art.

Chaque Entreprise suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les plans.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et ne figurant pas dans les plans, sont dus par l'Entreprise et compris dans le prix forfaitaire et ipso facto, il ne pourra prétendre à une modification de ses prix unitaires ou à l'addition de prix nouveaux, sauf modification intrinsèque, ou extrinsèque de la nature des ouvrages.

3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entreprises soumissionnaires se rendront compte sur place, avant remise de leur proposition, de la disposition des lieux et feront leur proposition en conséquence.

L'entreprise aura apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, aura eu connaissance de toutes les sujétions d'exécution découlant des accès.

Plus généralement, s'être parfaitement et totalement rendu compte de la nature, de l'importance, des particularités et des conditions d'exécution des ouvrages avant la remise de son offre.

L'entreprise adjudicataire prendra possession des lieux, des abords et du terrain où doivent être exécutés les travaux, dans l'état actuel.

L'entreprise devra signaler avec sa proposition de prix toute anomalie ou erreurs susceptibles d'entraîner un retard ou une impossibilité d'effectuer les travaux dans les délais prévus, il ne pourra réclamer aucun supplément ou indemnité pour ces faits.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

PIECES ECRITES

- Règlement de consultation,
- Acte d'engagement,
- CCAP,
- Le présent CCTC,
- CCTP,
- DPGF,
- Planning enveloppe,
- Rapport PGCSPS,
- Fiche de visite,
- Rapport étude de sol.

PIECES GRAPHIQUES ARCHITECTURE

Liste non exhaustive – voir Règlement de consultation

5. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont décomposés en **4 lots** définis ci-après. Chaque entreprise devra tenir compte de l'ensemble des travaux définis pour les autres corps d'état et prévoir dans sa proposition tous les ouvrages lui incombant.

- Lot 01 - VRD Réseaux secs - Réseaux humides
- Lot 02 - Clôtures - Mobiliers
- Lot 03 - Terrain de Football
- Lot 04 - Espaces verts

6. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

Pour chaque lot, une décomposition justificative du prix global et forfaitaire doit être jointe obligatoirement par l'Entreprise à son marché.

Cette décomposition justificative :

- Est ferme et non susceptible de rectification du prix global et forfaitaire correspondant si des erreurs sont relevées sur les quantités ou sur les prix de ladite décomposition en cours d'exécution,
- Donne le détail du coût des prestations d'études prévu antérieurement au démarrage des travaux,
- Elle sert de bordereau de prix unitaires :

- D'une part, pour l'établissement et la vérification des situations mensuelles des travaux,
- D'autre part, pour le règlement des travaux modificatifs, par rapport au projet initial, régulièrement ordonnés, avant ou en cours d'exécution.

Les variantes et/ou options demandées dans le C.C.T.P. sont formellement imposées. Elles doivent, obligatoirement, être annexées à la décomposition forfaitaire.

7. DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation telle qu'elle se trouvera être à la date de la signature des marchés.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les documents suivants :

- Textes législatifs et réglementaires,
- Fascicules du cahier des clauses techniques générales,
- Normes européennes,
- Normes françaises homologuées,
- Règles techniques D.T.U,
- Prescriptions techniques D.T.U,
- Avis techniques, agréments et A.T.EX,
- Règles professionnelles.

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- soit d'un Avis Technique de la Commission du C.S.T.B. et d'une acceptation,
- soit d'une Appréciation Technique d'Expérimentation du C.S.T.B.
- soit d'une enquête technique favorable par un Contrôle Technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord express entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

8. CONFORMITÉ DES OUVRAGES

Tous les ouvrages faisant l'objet de la présente construction seront obligatoirement conformes aux prescriptions de l'Architecte et du bureau de contrôle concernant :

- Les exigences de résistance au feu,
- Les exigences de résistances mécaniques,
- Les exigences esthétiques.

9. DEPENSES D'INTERET COMMUN

En complément des pièces écrites générales, les dépenses d'intérêt commun seront réglées suivant les instructions de la Directive pour l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata, conformément aux documents **C.C.A.P. - P.G.C.S.P.S**

10. ABORDS DE L'OPERATION

Les abords de l'opération, tant pour ce qui concerne les réseaux existants que les aménagements de surfaces réalisés au jour du démarrage, devront être restitués par les entreprises dans leur état d'origine. **Tout dégât occasionné sur ces ouvrages nécessitera la remise en conformité aux frais des entreprises.**

11. DEPENSES DIVERSES A LA CHARGE DU LOT N°01 – VRD RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS

L'entreprise du lot n°01 – VRD RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS aura à sa charge les frais relatifs aux :

11.1. LOCAUX DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot VRD aura à sa charge la mise en œuvre des locaux nécessaires à l'organisation des réunions de chantier, selon indication du plan général de coordination sécurité et protection de la santé et des pièces écrites générales. Les frais d'entretien et de fonctionnement seront à la charge du lot VRD.

11.2. PANNEAUX DE CHANTIER

Un panneau de chantier précisant les diverses informations concernant le permis de construire et les intervenants sera mis en place.

11.3. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise de VRD proposera à la Maîtrise d'œuvre et au Coordonnateur S.P.S un plan d'installation de chantier. Sur ce plan seront indiqués les emplacements de tous les éléments (moyens de levage, chemins, approvisionnements, baraques, etc. ...).

La prestation de dépose des installations de chantier incombe au lot Gros œuvre.

La clôture de chantier sera exécutée par le lot VRD qui en assurera l'entretien et le remaniement éventuel. Il en devra également le démontage et l'évacuation en fin de chantier. Cette clôture sera obligatoirement de type rigide et éventuellement opaque suivant demande du maître de l'ouvrage. Un portail rigide sera installé à l'entrée du chantier et sera cadenassé.

Les dépôts de matériaux en approvisionnement se feront sur les aires définies à cet effet. Les entreprises construiront à leurs frais les locaux et abris qu'elles jugeront indispensables à la protection et/ou au stockage des matériaux. Les emplacements devront recevoir la validation de la maîtrise d'œuvre.

Les installations de chantier seront en outre conformes aux dispositions légales et réglementaires notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des ouvriers, conformément au PGC établi par le coordonnateur S.P.S.

Chaque entreprise ne pourra se prévaloir, ni se soustraire aux obligations de son marché de travaux, ni élever de réclamation ou prétendre à une augmentation de son prix qui peuvent être occasionnées par :

- Les mesures de sécurité qui lui incombent conformément à la réglementation en vigueur du fait des risques d'incendie et de panique inhérents aux modalités d'exécution de certains travaux lors des opérations comportant la mise en œuvre notamment d'appareils thermiques ;
- L'exploitation normale du domaine public et des services publics ;
- L'exécution simultanée d'autres travaux.

En cas de vol ou perte de matériaux, matériels, outillages, ouvrages ou parties d'ouvrage, les frais résultants des remplacements et mises en état incombent aux entreprises correspondantes sans que ces dépenses puissent être portées au compte des dépenses communes ou donner lieu à une indemnisation quelconque de la part du Maître d'ouvrage ou à une prolongation de délais.

11.4. GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de sa mission de gestion du compte prorata, l'entreprise du lot ° 01 – VRD RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS doit assurer la gestion environnementale des déchets du chantier depuis le dépôt dans les bennes jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un prestataire déchets.

L'entreprise est responsable de l'organisation de la collecte, du contrôle du tri et de l'évacuation des déchets. Ainsi, à chaque évacuation d'une benne **les bordereaux de suivi des déchets industriels spéciaux**

(DIS) et les bordereaux de suivi des déchets inertes et DIB sont renseignés et remis au prestataire chargé de leur enlèvement. Un double est conservé sur le chantier.

Lorsque les bordereaux sont complétés par le collecteur – transporteur et l'éliminateur, ils sont retournés à l'entreprise de VRD et archivés sur le chantier.

L'entreprise de VRD doit veiller à ce que ces bordereaux soient remplis correctement.

De plus, l'entreprise de VRD tient à jour le **tableau de bord de gestion des déchets** comprenant :

- les quantités et volumes produits par type de déchets (par benne),
- les dates d'enlèvement correspondantes,
- les incidents de tri signalés par le récupérateur,
- les bons d'enlèvement des déchets dûment complétés, archivés en annexe.

Ce tableau de gestion des déchets fait l'objet de notes de synthèse mensuelles transmises au Maître d'Ouvrage.

12. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUNES A TOUS LES LOTS

12.1. SECURITE INCENDIE

Les entreprises devront inclure dans leurs propositions toutes les prestations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires selon indications de la notice de sécurité jointe au dossier de consultation.

12.2. HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge les mesures en matière de sécurité et de protection de la santé, en particulier la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993, et le décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994.

Elles devront également l'ensemble des prestations définies au Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Ce document joint au dossier de consultation est contractuel.

12.3. ACOUSTIQUE

Les entreprises devront inclure dans leurs propositions toutes les prestations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires (N.R.A). Pendant les études d'exécution, les entreprises devront fournir les études acoustiques permettant d'apprécier l'obtention des exigences découlant des prescriptions réglementaires (N.R.A).

12.4. CONTRÔLE ET ESSAIS

Sont imposables tous les essais prescrits par le C.C.T.P., ceux découlant des spécifications des cahiers du C.S.T.B. ou ceux prescrits par l'organisme de contrôle technique. Ils sont à la charge de l'entreprise.

Tous les équipements d'ordre mécanique ou électrique, et tous autres équipements divers font l'objet d'essais avant la réception. Cette vérification s'exerce sur leurs caractéristiques de débit, rendement, silence et sécurité et sur le fonctionnement correct des appareils.

Les caractéristiques doivent être conformes aux prescriptions imposées ou aux normes en vigueur.

Ces essais sont répétés autant de fois que cela est nécessaire et les prototypes sont modifiés ou reconstruits sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité quelle qu'elle soit ; il subit toutes incidences financières en découlant.

Les essais doivent être entrepris dans un délai de trente jours à compter de la signification du marché à l'Entreprise. Ils ne doivent en aucun cas retarder la mise en œuvre des ouvrages. Si pour des impératifs de chantier, les travaux doivent être commencés avant le résultat des essais, l'Entreprise doit effectuer, à ses frais, toutes modifications ou remplacements d'ouvrages en place dont les essais auraient dévoilé des performances non conformes aux normes, D.T.U., règlements et documents du marché.

Dans tous les cas, les essais et/ou contrôles et/ou analyses sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme un procès-verbal de réception des travaux. Chaque procès-verbal doit être transmis en deux exemplaires au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle.

Ces essais ont pour but de déterminer ou de juger :

- La qualité des matériaux avant et après mise en œuvre.
- Les caractéristiques des ouvrages après essais physiques, mécaniques, de sécurité avant et après mise en œuvre.
- La tenue et aspect des ouvrages quant à leur implantation (tolérance de pose et de réglage) et les qualités et leurs finitions dans le cadre où ils se trouvent ou dans le fonctionnement qu'ils doivent assurer.

12.5. ESSAIS - VERIFICATIONS TECHNIQUES

La vérification technique des ouvrages est effectuée en application de la réforme de l'assurance construction suivant le document technique "COPREC n° 1" (supplément n° 82-51 bis du Moniteur du Bâtiment du 17 Décembre 1982) en liaison avec le Contrôleur Technique (Bureau de Contrôle).

Tous les essais et vérifications effectués par l'Entreprise sont consignés sur des procès-verbaux dont les modèles font l'objet du document "COPREC n°2" (complément n° 79 30 bis, du Moniteur du Bâtiment du 23 Juillet 1979) ainsi que le document COPREC "Police Dommages Ouvrage Contrôle technique" de type A (Cahier spécial du moniteur n° 4899 du 17 Octobre 1997). Ces pièces sont communiquées au Maître d'Ouvrage et au Contrôleur Technique.

Le Maître d'œuvre a le droit de se faire représenter dans les usines, magasins, ateliers ou carrières de l'Entreprise et de ses fournisseurs, co-traitants et sous-traitants pour procéder à la vérification et à l'essai des matières premières avant usinage, au contrôle de la fabrication et de l'expédition des fournitures destinées aux travaux du marché. Les diligences nécessaires auprès des fournisseurs pour permettre ces contrôles incombent à l'Entreprise.

12.6. CONTRÔLE INTERNE DES ENTREPRISES

En début de chantier, l'Entreprise donne le nom du responsable QUALITÉ chargé d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, de vérifier et valider les opérations de contrôles internes.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'Entreprise s'assure que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché,
- Au niveau du stockage, l'Entreprise s'assure que celui de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques est complètement protégé,
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entreprise vérifie, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations,
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise vérifie que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou règles de l'art,
- Au niveau des essais, l'Entreprise réalise les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

12.7. ECHANTILLONS

Toutes les entreprises devront transmettre dès le début des travaux, les échantillons des matériels et matériaux qu'ils se proposent de mettre en œuvre.

Ces échantillons devront être accompagnés des documentations et avis techniques, procès-verbaux d'essais.

De plus, tous échantillons de teintes seront exécutés par les entreprises intéressées pour permettre au Maître d'œuvre d'établir ses choix.

Les échantillons seront conservés pendant toute la durée du chantier.

12.8. DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES ET DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

En fin de travaux, et avant réception des ouvrages, les entreprises devront remettre le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.).

Les dossiers comprendront les plans d'exécution mis à jour, les descriptifs des matériels, schémas de fonctionnement et notice d'entretien, les attestations de pose ainsi que les attestations d'assurance à Responsabilité civile et Décennale pour toute la durée du chantier.

12.9. CONTESTATION EN CAS D'ERREURS OU D'OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS

Il est précisé que le C.C.T.P complète ou confirme les indications des plans. En cas de contradiction entre les dessins et le C.C.T.P, la priorité est accordée à ce dernier.

Toutefois, si un ouvrage (ou une partie d'ouvrage) figuré aux dessins n'est pas mentionné dans le C.C.T.P, et si aucune indication de celui-ci ne précise qu'il est traité hors forfait ou qu'il est exclu du marché, il est alors implicitement compris dans le prix forfaitaire.

L'entreprise devant étudier soigneusement, pour l'établissement de son offre, toutes les pièces du dossier, y compris le CCTP des autres corps d'état, il devra signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées au cours de son étude et demander toutes les précisions utiles avant la remise de son offre.

Il ne pourra, s'il est chargé des travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une demande d'augmentation du montant de son marché.

Il exécutera donc, comme étant compris dans son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.

12.10. VERIFICATION DES COTES

L'entreprise devra vérifier toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins, l'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses. Dans le cas de doute, il en référera immédiatement au Maître d'œuvre.

L'entreprise ne pourra elle-même modifier quoi que ce soit au projet de la Maîtrise d'œuvre, mais elle devra signaler tous les changements qu'elle croirait utile d'y apporter ; elle provoquera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui semblerait douteux ou incomplet.

12.11. PIQUETAGE GENERAL

L'entreprise du lot VRD a la charge du piquetage général qui sera réalisé, contradictoirement, à l'origine des travaux, sur la base du repère en 3 dimensions mis en place à cet effet par le Géomètre du Maître de l'Ouvrage.

L'entreprise du lot « TERRAIN DE FOOTBALL » devra se concerter avec le lot VRD pour son implantation des travaux et terrassement.

L'entreprise du lot VRD devra vérifier à différentes étapes clés de la construction, la conformité d'implantation de ses ouvrages par rapport au piquetage général et en 3 dimensions. Une attention particulière devra être portée sur les alignements sur voiries environnantes.

12.12. BRANCHEMENTS DE CHANTIER

L'entreprise fera son affaire des demandes, installations, déposes, et de tous les branchements de chantier qui seraient nécessités par l'exécution de son contrat.

12.13. ECHAFAUDAGES ET AGRES

Chaque entreprise fera son affaire des échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

12.14. MANUTENTION - STOCKAGE - LEVAGE DES MATERIAUX

Chaque entreprise devra faire son affaire de la manutention, du stockage et du levage de ses matériels et matériaux. Les accords inter-entreprises qui interviendront dans le cadre de ces prestations seront considérés comme totalement étrangers au marché.

12.15. RECEPTION INTER ENTREPRISE

Chaque entreprise réceptionnera au fur et à mesure de leur exécution, les supports et ouvrages exécutés par les autres corps d'état, sur lesquels il doit lui-même intervenir.

Le fait, pour l'entreprise, d'avoir commencé les travaux de sa spécialité, suppose qu'elle accepte les ouvrages exécutés par les corps d'état précédents.

Pour le cas où l'exécution des ouvrages sur lesquels elle aura à travailler ne lui semble pas satisfaisante, elle devra en rendre compte immédiatement au Maître d'œuvre, avant tout commencement de travail, faute de quoi elle ne pourra se décharger sur une autre entreprise si, par la suite, ses travaux sont jugés irrecevables, ni prétendre à un supplément de prix pour travail non prévu.

12.16. PROTECTIONS DES OUVRAGES

Chaque entreprise assurera la protection de ses ouvrages en place jusqu'à la réception desdits par le Maître d'ouvrage. Elle en assurera la dépose et l'évacuation après réception et avant mise en service des lieux.

12.17. MARQUES ET MODELES

Conformément au décret n°93.1235 du 15 novembre 1993 (JO du 17/11/1993) les marques et références des produits, des équipements, matériaux et appareils ne sont pas mentionnés dans le document, à l'exception de certains cas particuliers qui sont suivis de la mention ou produit équivalent.

Les marques et modèles précisés au présent document sont donnés à titre d'archétype. L'entreprise pourra proposer d'autres marques et modèles dans la mesure où ceci n'amène aucune diminution de qualité ou restriction sur les aspects et teintes.

12.18. NETTOYAGES EN COURS DE TRAVAUX

Pour le nettoyage du chantier :

- Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.
- Chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le Maître d'œuvre sur proposition de l'entreprise de VRD.
- Chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.
- L'entreprise de VRD a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport jusqu'aux décharges publiques.
- En cas de non observation des prescriptions ci-dessus, les locaux et abords seront nettoyés et balayés au moins une fois par semaine par l'entreprise du lot VRD et les dépenses correspondantes réparties à la charge de tous les lots, et ce, au prorata du montant de chaque lot si aucune entreprise en particulier ne peut être tenue pour responsable de la mauvaise tenue du chantier.

Dans le cas où un ou plusieurs entreprises seraient responsables, d'une manière évidente, de la mauvaise tenue du chantier, le maître d'œuvre répartira les charges de nettoyage entre ces seules entreprises, les nettoyages étant de toute façon exécutés par le VRD.

La décision finale exprimée dans un P.V de chantier ou par une note écrite sera sans appel.

12.19. NETTOYAGES EN FIN DE TRAVAUX

Le chantier est supposé être propre en fin de travaux, compte tenu des impératifs de nettoyages édictés à l'article ci avant.

En réalité, il reste toujours des nettoyages importants à réaliser avant réception des travaux.

C'est pour prendre en compte ce problème qu'un article spécial de nettoyage de fin de chantier est prévu dans le CCTP du lot VRD.

Pour information de tous les lots, il est donc rappelé ci-après les principes intangibles mis en œuvre :

- les nettoyages de réception ne se substituent pas aux nettoyages dus en cours de travaux par chaque lot.
- avant réception, les nettoyages complets suivants sont prévus à charge du lot VRD.

Totalité des surfaces extérieures.

Le CCTP de ce lot explicite les étapes de réalisation en fonction des réceptions et des retouches.

12.20. ETUDES, PLANS ET NOTES DE CALCULS D'EXECUTION

Pour l'ensemble des ouvrages prévu réalisé par son lot, l'Entreprise doit établir à sa charge, d'après les plans et les détails de principe du Maître d'Œuvre, ses propres dessins et détails d'exécution, calepins et épures, notes de calculs, notices explicatives, tracés, etc. (ainsi que toutes les mises à jour nécessaires), joindre toutes justifications, prototypes et documentations nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage, en sachant que les plans techniques et les éventuelles notes de calcul du dossier D.C.E. ne sont donnés qu'à titre indicatif. Toutefois le principe constructif indiqué par ces plans doit être respecté.

L'Entreprise ne doit passer aucune commande et ne doit commencer aucune fabrication ni aucune partie de ses travaux sans avoir soumis au préalable le projet d'exécution, avec ses pièces justificatives à l'appui, au visa (ou approbation) du Maître d'Œuvre et à l'acceptation du Bureau de Contrôle, lorsque ce dernier est concerné. Les plans, notes de calcul et tous documents doivent être remis, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, une semaine au minimum avant le début des commandes, des fabrications ou des travaux.

Tous les documents graphiques et notes de calcul remis à l'Entreprise pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme des propositions qu'elle doit examiner avant tout commencement d'exécution des travaux et peuvent être modifiés par le Maître d'œuvre autant de fois que cela est nécessaire. L'Entreprise doit ainsi toutes les mises à jour nécessaires de ses propres documents prévus au 1er paragraphe du présent article.

Les cotes mentionnées sur les plans du Maître d'œuvre sont des cotes minimales à respecter.

Elles doivent impérativement :

- être vérifiées au moment de l'étude et de l'établissement des plans pour respecter la finalité des travaux ou de l'objet fabriqué, pour que la stabilité soit garantie, etc.
- être vérifiées sur place en tenant compte de l'existant et des détails d'exécution des autres lots (les détails n'étant éventuellement pas encore réalisés au moment de cette vérification sur place).

L'Entreprise doit établir et faire approuver par les Services Techniques de la ville et/ou de l'Administration concernée et/ou par les Services concédés les projets d'exécution qui, aux termes des règles en vigueur, doivent être soumis à l'examen de ces services. A cet effet l'Entreprise doit demander au Maître d'œuvre de lui communiquer tous renseignements qui lui sont nécessaires, ou simplement utiles pour la préparation de ces projets. En retour, l'Entreprise doit l'informer de toutes communications qu'elle pourrait recevoir de ces Services, en particulier celles qui ont des incidences particulières sur l'ouvrage.

L'Entreprise reste, dans tous les cas, pleinement responsable de ses études.

Chaque fois que cela est nécessaire, l'Entreprise doit prouver que les matériels, matériaux et leur mise en œuvre sont bien conformes aux normes et aux règlements en vigueur, sinon elle doit faire approuver leurs procédés d'exécution par les Services compétents, tels que C.S.T.B., C.T.B.A., Sécurité Incendie, Bureau de Contrôle, Laboratoires agréés, etc. Tout en respectant le planning contractuel tant des études que des travaux.

Le schéma du circuit d'établissement et de vérification des plans d'exécution, le nombre exact, ainsi que le planning de remise de ces documents, sont établis par l'O.P.C. en concertation avec le Maître d'œuvre en accord avec l'Entreprise.

Les entreprises ont à leur charge l'établissement des quantitatifs nécessaires à l'élaboration de leur proposition de prix.

12.21. SUJETIONS DUES A L'ENVIRONNEMENT

Les travaux devant être réalisés à proximité de propriétés privées, toutes précautions seront prises pour :

- clore l'espace occupé par le chantier,
- limiter les nuisances (bruits, poussières, etc)
- ne pas occasionner de dégâts aux tiers.

Une attention toute particulière devra être portée sur l'organisation générale du chantier.

Des dispositions devront notamment être prises sur le niveau sonore des engins et outils utilisés, les jours et heures de livraison du matériel et la clôture parfaite des limites de chantier compris modifications des clôtures selon l'organisation de travaux.

Certains travaux bruyants ou pouvant être dangereux pour le voisinage (marteaux piqueurs, compresseurs, , etc...) pourront n'être possibles que certains jours ou à certaines heures que le maître d'œuvre se réservera le droit d'imposer.

Toutes dispositions devront être prises pour interdire l'accès du chantier aux personnes non autorisées. Le transport et le coltinage des matériels de grandes dimensions ou d'une manutention difficile devront faire l'objet d'un préavis auprès du maître d'œuvre afin que toutes dispositions soient préalablement prises pour éviter les désordres et les incidents.

12.22. CIRCULATION OBLIGATOIRE ET ACCES AU CHANTIER

Les circuits d'approvisionnement, d'évacuation et de circulation seront définis par le maître d'œuvre en accord avec les services techniques du maître de l'ouvrage et le coordonnateur S.P.S.

- FIN DU C.C.T.C. -

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202307-AU



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

POLE SPORTIF - TRANCHE 2

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON
12 rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat	4
2 - Développement durable	4
3 - Pièces contractuelles	5
4 - Intervenants	5
4.1 - Maîtrise d'oeuvre	5
4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4.4 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants	5
5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
6 - Durée et délais d'exécution	6
6.1 - Délai global d'exécution des prestations	6
6.2 - Délai d'exécution	6
6.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution	6
7 - Prix	6
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	6
7.2 - Modalités de variation des prix	6
7.3 - Répartition des dépenses communes	6
8 - Garanties Financières	8
9 - Avance	8
9.1 - Conditions de versement et de remboursement	8
9.2 - Garanties financières de l'avance	8
10 - Modalités de règlement des comptes	9
10.1 - Décomptes et acomptes mensuels	9
10.2 - Présentation des demandes de paiement	9
10.3 - Délai global de paiement	9
10.4 - Paiement des cotraitants	9
10.5 - Paiement des sous-traitants	9
11 - Conditions d'exécution des prestations	10
11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits	10
11.2 - Implantation des ouvrages	10
11.3 - Préparation et coordination des travaux	10
11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux	10
11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	10
11.3.3 - Registre de chantier	10
11.4 - Etudes d'exécution	10
11.5 - Installation et organisation du chantier	10
11.5.1 - Installation de chantier	10
11.5.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais	10
11.5.3 - Signalisation de chantier	10
11.5.4 - Application de réglementations spécifiques	10
11.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier	10
11.6.1 - Gestion des déchets de chantier	10

11.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	10
11.6.3 - Documents à fournir après exécution	10
11.7 - Réception des travaux	10
11.7.1 - Dispositions applicables à la réception	10
12 - Garantie des prestations	13
13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	13
14 - Pénalités	14
14.1 - Pénalités de retard	14
14.2 - Autres pénalités spécifiques	14
15 - Assurances	14
16 - Résiliation du contrat	14
16.1 - Conditions de résiliation	14
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	14
17 - Règlement des litiges et langues	15
18 - Dérogations	15

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
POLE SPORTIF - TRANCHE 2

Lieu(x) d'exécution :

Allée des Stades - 34760 BOUJAN SUR LIBRON
34760 BOUJAN SUR LIBRON

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS
02	CLOTURES ? MOBILIERIS
03	TERRAIN DE FOOTBALL
04	ESPACES VERTS

Le lot principal est le lot 01.

2 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le Maître d'Ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions des articles L.2111-1, L.2111-3, L.2112-2 et 1.21'12.4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion, le Maître d'Ouvrage s'appuie sur le dispositif d'accompagnement mis en place sur le territoire de l'agglomération Béziers Méditerranée pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Ce dispositif d'accompagnement et de contrôle est incontournable, l'entreprise doit impérativement prendre l'attache de :

PLIE Béziers Méditerranée
M3e - 9 rue d'Alger - Béziers
04.67.62.69.09
06.70.16.37.44
mdegb.tirabi@orange.fr

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DE NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes.

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- C.C.T.C
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- PLANNING ENVELOPPE
- RAPPORT P.G.C
- FICHE DE VISITE
- RAPPORT ETUDE DE SOL

4 - Intervenants

4.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

NAOS ARCHITECTURE ET URBANISME

4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre.

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

APAVE

ZAC Le Monestié

3 avenue de l'Occitanie

34760 BOUJAN-SUR-LIBRON

4.4 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants

Avant tout commencement d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition du maître d'oeuvre par tout moyen (courrier électronique ou physique, réunion d'information) la liste des intervenants à l'opération, leurs coordonnées ainsi que leurs missions. Dans le cadre de ses missions, le maître d'oeuvre est autorisé à échanger directement avec chacun des intervenants dans les conditions et limites fixées par le présent marché. En cas de difficultés rencontrées lors de la collaboration avec l'un des autres intervenants, le maître d'oeuvre informe le maître d'ouvrage sans délais.

5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

6 - Durée et délais d'exécution

6.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 28/11/2022.

6.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
01	4 mois			
02	4 mois			
03	4 mois			
04	4 mois			

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 10 jours.

6.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution ni de calendrier détaillé d'exécution.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes et non révisables.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

7.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé ses prix, qui permet de définir le "mois zéro".

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

7.3 - Répartition des dépenses communes

Les dépenses d'investissement et d'entretien du chantier sont réputées rémunérées par les prix du contrat conclu par le titulaire concerné qui en supporte seul les frais :

Libellé	Lot
Nettoyage, réparation et remise en état des installations salies ou détériorées par le titulaire du lot	TOUS
Etablissement des clôtures et panneaux de chantier établis en conformité avec l'article R 8221-1 du Code du travail	

Les dépenses sur compte prorata, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge du ou des titulaires, font l'objet de la répartition forfaitaire suivante :

Libellé
Frais de nettoyage, réparation et remplacement des fournitures et matériels détériorés ou détournés, lorsque l'auteur des dégradations et des détournements est inconnu ou lorsque la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers
Consommation d'eau, d'électricité et de téléphone
Nettoyage du bureau de chantier et des installations communes d'hygiène
Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable

Le titulaire désigné pour la gestion du compte prorata (dénommé lot principal) procède au règlement des dépenses correspondantes, mais il peut demander des avances aux autres titulaires. En fin de chantier, il effectuera la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entreprise. Dans cette répartition, l'action du maître d'oeuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les titulaires lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

les éléments en lien avec ces prestations sont décrits dans le C.C.T.C

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
01	VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS
02	CLOTURES – MOBILIERS
03	TERRAIN DE FOOTBALL
04	ESPACES VERTS

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Travaux.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340037700015

- Numéro d'engagement juridique : 2022M02

dépôt sur Chorus pro

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-Travaux.

11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes

11.2 - Implantation des ouvrages

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération.

11.3 - Préparation et coordination des travaux

11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 14 jours.

Cette période débute à compter de la notification du marché.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'oeuvre 30 jours au plus tard après la notification du marché.

Le maître d'ouvrage doit réaliser les voies et réseaux divers avant l'ouverture du chantier.

11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent contrat sous le nom de " coordonnateur SPS ".

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), il doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. Il a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail ;

Il s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le document visé au présent CCAP. Il informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions (avec leur objet) qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ainsi que de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement. Il donne aussi suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage. A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal. Il s'engage aussi vis à vis de ses sous-traitants à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions législatives et réglementaires.

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la

situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 150,00 €, sans mise en demeure préalable, en cas de non respect des délais de remise des documents fixés au présent article.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

11.3.3 - Registre de chantier

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

11.4 - Etudes d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.5 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'oeuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

11.5 - Installation et organisation du chantier

11.5.1 - Installation de chantier

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

11.5.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants :
Se rapporter aux prescriptions du CCTC

11.5.3 - Signalisation de chantier

Conformément à l'article 31.6 du CCAG-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

11.5.4 - Application de réglementations spécifiques

Les réglementations spécifiques suivantes sont applicables :
Se rapporter aux prescriptions du CCTC

11.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

11.6.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

11.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

11.6.3 - Documents à fournir après exécution

Le titulaire doit remettre au maître d'oeuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux, et ce dans les conditions définies à cet article.

Aucun format numérique n'est préconisé pour la remise de ces documents. Cependant, chaque document doit être remis dans un format largement disponible et exploitable par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit également remettre 2 exemplaire(s) de la version papier ou physique numérique des documents.

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO).

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 150,00 € par jour de retard est appliquée sur les sommes dues aux titulaires.

11.7 - Réception des travaux

11.7.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'oeuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

12 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux.

Conformément aux stipulations de l'article 19.2.2 du CCAG-Travaux, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 19.2.4 du CCAG-Travaux.

14.2 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 150,00 € par absence.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de

l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 - Dérogations

- L'article 6.2 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 6.3 du CCAP déroge à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.1 du CCAP déroge à l'article 28.1 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.1 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.3 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG - Travaux